



VILLE DE  
**Millau**  
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35  
Présents.....26  
Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**

**Délibération numéro :**  
**2022/070**  
**Enumération des**  
**décisions de Madame la**  
**Maire**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022  
La Maire

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC,

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Maguelone GUIBERT pouvoir à Marie-Eve PANIS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L2122-23 qui dispose que les décisions prises par le maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,

Vu la délibération n°2021/148 du 23 septembre 2021 portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Numéros	Services	OBJET :
057	<u>Théâtre de la Maison du Peuple</u>	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle <i>DANS LES JUPES DE MAMERE</i> proposé par l'Association Toutito teatro domiciliée à CHERBOURG (50) pour quatre séances scolaires le jeudi 7 avril à 14h30 et le vendredi 8 avril à 9h30, 11h et 14h30. Le coût total de ces représentations s'élève à 6 334.64 € TTC.

058	<u>Théâtre de la Maison du Peuple</u>	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle <i>NÄSS (LES GENS)</i> proposé par l'Association Massala domiciliée à VITRY SUR SEINE (94) pour une représentation le mardi 22 mars à 20h30 et une master class le dimanche 20 mars. Le coût total de ces représentations s'élève à 10 489.65 € TTC.
059	<u>Commande publique</u>	Signer les marchés et avenants pour la « Construction d'une halle multisport - Complexe sportif du Puit de Cales » pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- lot 1 voiries et réseaux divers, gros œuvre, aménagements paysages extérieurs à SAS SEVIGNE à AGUESSAC, 782 802.31 € TTC</li> <li>- lot 2 Halle sportive avec tribunes en construction modulaire à la SA SPACIOTEMPO à FLIXECOURT (80) - 625 260 € TTC</li> <li>- lot 3 revêtements de sols extérieurs et intérieurs à la SAS ART-DAN SOLS SPORTIFS à CARQUEFOU (44) - 625 260 € TTC</li> </ul>
060	<u>Foncier</u>	Résiliation anticipée de la convention de mise à disposition de terrains sur la Commune de COMPREGNAC au profit du Moto-Club des Grands Causses à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2022 pour un motif d'intérêt général. La Commune remboursera au Moto-Club le trop-perçu de redevance du 01/04/2022 au 31/10/2022.
061	<u>Population</u>	Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT à perpétuité situé carré 11 à compter du 17 janvier 2022.
062	<u>Population</u>	Délivrance d'un renouvellement de concession dans le cimetière de L'EGALITE pour une durée de 30 ans située carré 4, rangée 9, tombe 8 à compter du 21 février 2022.
063	<u>Population</u>	Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT pour une durée de 30 ans située carré 9 à compter du 16 février 2022.
064	<u>Population</u>	Délivrance d'une concession de mini-tombe dans le cimetière de TROUSSIT pour une durée de 50 ans située carré 6, rangée 1 à compter du 16 février 2022.
065	<u>Population</u>	Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT pour une durée de 15 ans située carré 9, rangée 5, tombe 9 à compter du 16 février 2022
066	<u>Population</u>	Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT pour une durée de 30 ans située carré 9, rangée 6, tombe 9 à compter du 16 février 2022
067	<u>Population</u>	Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT pour une durée de 15 ans située carré 9, rangée 6, tombe 10 à compter du 16 février 2022.
068	<u>Population</u>	Délivrance d'un renouvellement de concession dans le cimetière de L'EGALITE pour une durée de 15 ans située carré 22, rangée 8, tombe 6 à compter du 21 février 2022.
069	<u>Population</u>	Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT à perpétuité située carré 5, rangée 2, tombe 12 à compter du 21 février 2022.
070	<u>Population</u>	Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT à perpétuité située carré 11 à compter du 8 mars 2022.
071	<u>Population</u>	Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT à perpétuité située carré 11, à compter du 8 mars 2022.
072	<u>Affaires juridiques</u>	Location de la halle viaduc pour la tenue du Conseil municipal du 7 avril, 15 juin, 28 septembre, 27 octobre et 15 décembre 2022 auprès de l'office de tourisme. Cette location est consentie à titre gratuit.
073	<u>Théâtre de la Maison du Peuple</u>	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle <i>VENT DEBOUT</i> proposé par l'association CIE DES FOURMIS DANS LA LANTERNE domiciliée à LILLE (59) pour trois séances scolaires le lundi 11 avril à 10h et 14h30 et le mardi 12 avril à 14h30 et une représentation tout public le mardi 12 avril à 18h30. Le coût total de cette représentation s'élève à 5 909.62 € TTC.

074	<u>MESA</u>	Contrat pour le spectacle « <i>LE DUO PRESQUE PARFAIT</i> » proposé par l'association L'Art à Tatouille située à CAPESTANG (34) pour une représentation le samedi 4 juin à 18h00. Le coût total de cette représentation s'élève à 972.29 € TTC.
075	<u>MESA</u>	Contrat de prestation pour les ateliers « <i>La MESA fait son cinéma</i> », proposé par l'association L'Art à Tatouille située à CAPESTANG (34) pour des ateliers le samedi 23 avril 2022 à 10h00 et à 15h00. Le coût total de cette représentation s'élève à 421.20 € TTC.
076	<u>Commande publique</u>	Prestations de service d'enlèvement de véhicules pour la commune de Millau. Prolongation jusqu'au 30 juin 2022 de l'exécution du marché n° A21/03, conclu avec la SOCIETE ADS 12-DATA 12, domiciliée à CREISSELS. Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.
077	<u>Théâtre de la Maison du Peuple</u>	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle <i>WE JUST WANTED YOU TO LOVE US</i> , proposé par l'association <i>Les Echappées vifs</i> domiciliée à SOURDEVAL (50) pour cinq représentations scolaires le mercredi 30 mars à 10h30, le jeudi 31 mars à 10h et 14h et le vendredi 1 <sup>er</sup> avril à 10h et 14h. Le coût total de cette représentation s'élève 6 320.35 € TTC
078	<u>Commande publique</u>	Attribution du marché de la construction d'une Halle multisport complexe sportif du Puits de Cales, lot numéro 4 pour la construction modulaire des containers à la SAS HEXIS CM à FRONTIGNAN (34), pour un montant de 63.666 € TTC.
079	<u>Population</u>	Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT à perpétuité située carré 11 à compter du 21 mars 2022.
080	<u>Population</u>	Délivrance d'un renouvellement de concession dans le cimetière de TROUSSIT pour une durée de 15 ans située carré 4, rangée 8, tombe 5 à compter du 21 mars 2022.
081	<u>Population</u>	Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT pour une durée de 50 ans à compter du 25 mars 2022.
082	<u>Commande publique</u>	Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la consultation dans le cadre de « L'appel à projets pour l'exploitation d'un hébergement collectif touristique de la Commune de Millau »
083	<u>Foncier</u>	Mise à disposition de la place Emma Calvé à l'Association Sud Aveyron Véhicules Anciens (S.A.V.A.) les dimanches 3 avril, 1 <sup>er</sup> mai, 5 juin, 3 juillet, 7 août, 4 et 11 septembre et le samedi 1 <sup>er</sup> et dimanche 2 octobre, de 9h à 13h. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
084	<u>Théâtre de la Maison du Peuple</u>	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle <i>SOON</i> , proposé par l'association <i>Le Club Dramatique</i> domiciliée à TOULOUSE (31) pour deux représentations scolaires le jeudi 21 avril à 10h et à 14h. Le coût total de ces représentations s'élève 1 908.20 € TTC
085	<u>Foncier</u>	Prorogation de la mise à disposition du logement de fonction du gîte de la Maladrerie à Madame MARCILHAC jusqu'au 19 avril 2022 inclus. La mise à disposition est consentie à titre gratuit compte tenu des circonstances particulières liées à la mise en place de l'accueil de réfugiés Ukrainiens. Madame MARCILHAC s'acquittera de toutes les charges inhérentes à l'occupation.
086	<u>Education/ Jeunesse</u>	Mise à disposition ponctuelle de locaux scolaires de l'école Jean-Henri Fabre à l'Association des Centres Sociaux Millau Grands Causses pour l'organisation de son Assemblée Générale du mercredi 13 avril de 9h à 21h. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
087	<u>Education/ Jeunesse</u>	Mise à disposition ponctuelle de locaux scolaires à l'Association des Parents-d'Elèves de l'école Albert Séguier-Le Crès pour l'organisation d'une réunion le 7 avril 2022 de 18h45 à 20h30. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
088	<u>Foncier</u>	Mise à disposition du domaine public communal Place de La Capelle pour l'Office du Commerce et de l'Artisanat, parcelle A11049, pour l'organisation

		d'un défilé de mode et installer trois barnums, une piste et une scène le 9 avril 2022 de 14h à 18h. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
089	<u>Foncier</u>	Mise à disposition du domaine public communal Quai Sully Chaliès pour l'Association Grands Causses Bénévolat le 9 avril 2022 pour organiser une animation festive de 14h à 23h. La mise à disposition est exceptionnellement consentie à titre gratuit.
090	<u>MESA</u>	Contrat pour la rencontre avec « l'auteure Laëtitia Cantos-Bex » domiciliée à DECAZEVILLE (12) le 12 avril 2022 à l'occasion de la sortie de la biographie d'Emma CALVET. Le coût total de la prise en charge s'élève à 132.52 € TTC.
091	<u>Affaires Juridiques</u>	Convention d'occupation temporaire et provisoire de parcelles intercommunales pour le stationnement des caravanes des forains pour la Fête foraine 2022 de Millau sur l'avenue Millau Plage au lieu-dit LARRIBAL du 4 avril au 10 mai 2022. La mise à disposition est consentie à titre gratuit considérant que cette manifestation participe à l'animation de la ville et du territoire de la Communauté.
092	<u>Bâtiments et patrimoine</u>	Avenant au contrat de maintenance des installations techniques et de sécurité ascenseurs, portes automatiques/portails et extincteurs. Lot 1 ascenseur, EPMR et lot 2 portes automatiques, portails à SAS ILEX MIDI PYRENEES domicilié à SAINT ALBAN (31). Lot 3 moyens de secours, alarmes/désenfumage et le lot 4 moyens de secours, extincteurs/RIA à la SARL SOFIPAL domiciliée à MILLAU (12)
093	<u>Foncier</u>	Convention de mise à disposition du domaine communal pour la gestion de jardins partagés à l'association Terres Partagées Millavoises de deux terrains du domaine privé communal sis boulevard Gabriac, parcelles DB n°91 et CO n°52 et rue Cantarane parcelle AK n°140. Durée de 12 ans à compter de la date de signature de la convention. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
094	<u>Sports/santé</u>	Contrat de location longue durée de bouteilles médicales avec manodétenteur pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2022, renouvelés sur une période identique, soit une durée totale d'au maximum deux ans. Plage de Gourg de Bades. Pour la somme de 250.80 € TTC
095	<u>Foncier</u>	Mise à disposition du domaine public communal Place Emma Calvé pour le SOM Handball d'une surface d'environ 1000 m2, parcelle AM406 pour y installer 3 terrains d'Handball et 2 barnums, le 16 avril 2022 de 7h à 21h. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
096	<u>Sports/santé</u>	Convention de mise à disposition de 12 parasols du Parc naturel régional des Grands Causses pour l'organisation de la Journée Olympique et Paralympique prévue le 14 mai 2022 pour animations sport-santé conduit par les associations et éducateurs sportifs de la Ville de 13h30 à 18h. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
097	<u>CLSPD</u>	Convention avec les Associations e.Enfance et Fakeoff pour diverses prestations : <ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Interventions en milieu scolaire dans collèges et lycées de la commune du mardi 7 avril au vendredi 10 juin ;</li> <li>⌘ Conférence sur le thème « Comprendre les usages du numériques des enfants et identifier les menaces et opportunités d'Internet, pour mieux accompagner son enfant », réservé aux professionnels encadrant le mardi 7 juin 2022 ;</li> <li>⌘ Formation réservée aux professeurs : « Mieux cerner les pratiques des jeunes en matière d'information et transmettre les clés pour être mieux armés face à la désinformation » le mercredi 8 juin.</li> </ul> Budget total de 4 330 € TTC.

098	<u>Education/ Jeunesse</u>	Mise à disposition ponctuelle de locaux scolaires au SOM BASKET MILLAU de l'école du Puit de Calès du lundi 25 au mardi 26 avril 2022 La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
099	<u>Théâtre de la Maison du Peuple</u>	Convention de résidence artistique au spectacle <i>BROUILLON</i> proposé par la <i>Compagnie Sans Gravité</i> domiciliée à TOULOUSE (31) pour une résidence du mardi 19 au lundi 25 avril 2002 au Théâtre de la Maison du Peuple. Le coût total de cette représentation s'élève à 3 050 € TTC.
100	<u>Affaires juridiques</u>	Saisine d'un avocat pour la défense des intérêts de la Ville dans différents dossiers n° 2220467, 2125826 et 2024565 auprès de Maître LECARPENTIER.
101	<u>Foncier</u>	Mise à disposition du domaine public communal Place d'ers Consuls pour l'Office du Commerce et de l'Artisanat, parcelle AM406, pour y organiser un défilé de mode et installer 3 barnums, une piste et une scène le 7 mai 2022 de 14h à 18h. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
102	<u>Education/ Jeunesse</u>	Mise à disposition ponctuelle de locaux scolaires de l'école maternelle Albert-Séguier-Le Crès à l'Association Courses Viaduc Millau Aveyron Organisation du samedi 21 au dimanche 22 mai 2022 pour l'organisation de la course du Viaduc. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
103	<u>Foncier</u>	Prise en location à Monsieur Luc TREILLET d'un local à usage de fourrière sis 325, rue Etienne Delmas. Reconduction d'un an du bail à partir du 24 mars 2022. Local couvert de 900 m2, sis Allée de la Fraternité, section AC n° 394. Le bail est conclu moyennant paiement de Monsieur TREILET d'un loyer annuel de 26 460 € HT.
104	<u>Culture/mus ée</u>	Enrichissement des collections du musée de Millau et des Grands Causses. Acceptation de dons effectués par Mesdames Marie-José CARRIE (ADAMM), Noëlle CHOCHON, Nicole MARQUES et Chantal GARGUILO.
105	<u>Commande publique</u>	Contrat de concession de services pour l'enlèvement, la destruction et valorisation de véhicules hors d'usage, mise en fourrière à la SARL FERVERT domiciliée à SAINT ETIENNE DE TULMONT (82). Le contrat prendra effet dès sa notification et jusqu'au 31 décembre 2024. La rémunération du service rendu prend la forme du droit d'exploiter les véhicules abandonnés et récupérer les matières premières. La ville ne sera pas amenée à assurer les pertes financières éventuelles liées à cette exploitation.
106	<u>Population</u>	Délivrance d'un renouvellement de concession de case de columbarium dans le cimetière de TROUSSIT pour une durée de dix ans à compter du 11 avril 2022
107	<u>Population</u>	Délivrance d'une concession dans le cimetière du TROUSSIT pour une durée de trente ans à compter du 11 avril 2022.
108	<u>Population</u>	Délivrance d'un renouvellement de concession dans le cimetière de L'EGALITE pour une durée de trente ans carré 36, rangée 5, tombe 3 à compter du 11 avril 2022
109	<u>Affaires juridiques</u>	Modification de la régie de recettes concernant la fourrière de véhicules au sein du service de la Police Municipale. Cette régie est installée à l'accueil de la Police Municipale, sis 14 rue de la Condamine, 12 100 MILLAU et fonctionne depuis le 24/03/2021.
110	<u>Services techniques</u>	Vente d'un véhicule municipal Renault Trafic à la SARL LE SITE AUTO, domicilié à SAINT HERBLAIN (44) pour la somme de 519 € en l'état.
111	<u>Services techniques</u>	Vente d'un véhicule municipal Renault Master à la SARL GARAGE DU PLATEAU, domicilié à SEPTFONDS (82) pour la somme de 2 659 € en l'état.
112	<u>Services techniques</u>	Vente d'un véhicule municipal Mercedes plateau Hayon à TLD TRUCK BVBA, domicilié à KESSEL (Belgique) pour la somme de 3 831 € en l'état.
113	<u>Services techniques</u>	Vente d'un véhicule municipal Turbo Daily Iveco à Monsieur Franck BORONAD Domicilié à MOUREDE (32) pour la somme de 1 916 €.

114	<u>Services techniques</u>	Vente d'un véhicule municipal Fiat Strada à WM MOTO domicilié à SANDOMIERZ (Pologne) pour la somme de 2 135 € en l'état.
115	<u>Services techniques</u>	Vente d'un véhicule municipal Fiat Strada n° 2422 à WM MOTO domicilié à SANDOMIERZ (Pologne) pour la somme de 2 002 € en l'état.
116	<u>Affaires juridiques</u>	Saisine de l'huissier Maître MONCADE domicilié à SAINT-AFFRIQUE (12) pour l'exécution du jugement du Tribunal Correctionnel de Rodez en date du 15 octobre 2020 indemnisant un agent de la police municipale, suite à l'agression dont il a été victime les 24 septembre et 3 octobre 2019.
117	<u>Foncier</u>	Mise à disposition du domaine public communal au CREA parcelles AN453 et AN317 pour l'association Templiers events concernant la 1 <sup>ère</sup> édition du Tarn Trail Valley du 4 mai au 9 mai midi 2022. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
118	<u>Culture</u>	Contrat de cession du droit d'expression du spectacle aérien <i>TOILE TISSEE</i> , proposé par la <i>Cie la Double accroche</i> pour trois représentations le samedi 14 mai à 21h, 22h et 23h dans le cadre de la Nuit européenne des Musées. Le coût total de ces représentations s'élève 1 849 € TTC.

*Les décisions de Madame la Maire sont consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Ville dans la rubrique Délibérations.*

***Le Conseil municipal prend acte.***

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

## COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES PREPARATOIRES

## AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales) Mise à jour CM 7 juin 2022

<p align="center"><b><u>QUALITE DE VIE</u></b></p> <p align="center"><i>SERVICE EN CHARGE : <u>Urbanisme/Foncier</u></i></p>	<p align="center"><b><u>SOLIDARITES, PETITE ENFANCE, AINES</u></b></p> <p align="center"><i>SERVICE EN CHARGE : <u>CCAS</u></i></p>	<p align="center"><b><u>EDUCATION, JEUNESSE</u></b></p> <p align="center"><i>SERVICE EN CHARGE : <u>Education</u></i></p>
Corine MORA Catherine JOUVE Yannick DOULS Jean-Claude BENOIT Patrick PES Bernard GREGOIRE <b>Marie-Eve PANIS</b> <b>Sophie TARROUX</b> Christophe SAINT-PIERRE Alain NAYRAC	Corinne COMPAN Sylvie MARTIN-DUMAZER <b>Sophie TARROUX</b> <b>Martine BACHELET</b> Aurélie ESON Maguelone GUIBERT Bouchra EL MEROUANI Valentin ARTAL Karine HAUMAITRE Thierry SOLIER	Aurélie ESON Sylvie MARTIN-DUMAZER Catherine JOUVE <b>Lisa SUDRE</b> <b>Frédéric LAUR</b> Nicolas WOHREL Jean-Pierre MAS Séverine PEYRETOU Karine HAUMAITRE Christelle SUDRES BALTRONS
<p align="center"><b><u>RESSOURCES HUMAINES</u></b></p> <p align="center"><i>SERVICE EN CHARGE : <u>Ressources Humaines</u></i></p>	<p align="center"><b><u>TRAVAUX</u></b></p> <p align="center"><i>SERVICE EN CHARGE : <u>Services Techniques</u></i></p>	<p align="center"><b><u>FINANCES</u></b></p> <p align="center"><i>SERVICE EN CHARGE : <u>Finances</u></i></p>
Michel DURAND <b>Séverine PEYRETOU</b> Marie-Eve PANIS <b>Fabrice COINTOT</b> <b>Lisa SUDRE</b> Thierry PEREZ-LAFONT Valentin ARTAL Jean-Claude BENOIT Philippe RAMONDENC Christelle SUDRES BALTRONS	Bernard GREGOIRE Catherine JOUVE <b>Frédéric LAUR</b> Charlie MEDEIROS Corine MORA Martine BACHELET Yannick DOULS Patrick PES Philippe RAMONDENC Alain NAYRAC	Martine BACHELET Michel DURAND Marie-Eve PANIS Thierry PEREZ-LAFONT Valentin ARTAL Patrick PES Fabrice COINTOT Nicolas WOHREL Daniel DIAZ Thierry SOLIER
<p align="center"><b><u>CULTURE</u></b></p> <p align="center"><i>SERVICE EN CHARGE : <u>Culture</u></i></p>	<p align="center"><b><u>SPORTS</u></b></p> <p align="center"><i>SERVICE EN CHARGE : <u>Sports</u></i></p>	
Nicolas WOHREL Nadine TUFFERY <b>Corine MORA</b> Bouchra EL MEROUANI Aurélie ESON Fabrice COINTOT Sylvie MARTIN-DUMAZER Charlie MEDEIROS Christophe SAINT-PIERRE Karine ORCEL	Jean-Pierre MAS Nadine TUFFERY Jean-Claude BENOIT Marie-Eve PANIS <b>Lisa SUDRE</b> Séverine PEYRETOU Yannick DOULS Maguelone GUIBERT Claude ASSIER Alain NAYRAC	

**ANNEXE 2****COMITES CONSULTATIFS**

<b>COMITES CONSULTATIFS</b>	<b>REPRESENTANTS</b>
Comité consultatif événementiel	3 représentants : Nicolas WOHREL Nadine TUFFERY Michel DURAND
Comité consultatif de dénomination des espaces, des équipements et bâtiments publics	1 vice-président : Nicolas WOHREL 3 Titulaires Valentin ARTAL Michel DURAND Karine ORCEL 3 Suppléants : Bouchra EL MEROUANI Charlie MEDEIROS Alain NAYRAC
Comité consultatif de circulation	Madame la Maire ou son représentant : Bernard GREGOIRE 7 représentants : Yannick DOULS Corine MORA Michel DURAND Catherine JOUVE Claude ASSIER Daniel DIAZ
Comité consultatif du patrimoine culturel et historique	7 représentants : Nicolas WOHREL Sylvie MARTIN-DUMAZER Fabrice COINTOT Bouchra EL MEROUANI Catherine JOUVE Philippe RAMONDENC Karine ORCEL
Comité consultatif Halles et Marchés	5 titulaires : Jean-Claude BENOIT Thierry PEREZ-LAFONT Michel DURAND Marie-Eve PANIS Claude ASSIER

	<p>5 suppléants :</p> <p>Fabrice COINTOT</p> <p>Patrick PES</p> <p>Charlie MEDEIROS</p> <p>Corine Mora</p> <p>Christelle SUDRES BALTRONS</p>
Comité consultatif des dossiers des demandes de subvention façades	<p>1 représentant de la Maire : Corine MORA</p> <p>4 titulaires :</p> <p>Patrick PES</p> <p>Bernard GREGOIRE</p> <p>Alain NAYRAC</p> <p>Christophe SAINT PIERRE</p> <p>4 suppléants :</p> <p>Martine BACHELET</p> <p>Frédéric LAUR</p> <p>Claude ASSIER</p> <p>Daniel DIAZ</p>
Comité consultatif mise à disposition de locaux dépendant du domaine public ou privé de la Commune	<p>1 représentant de la Maire : Nadine TUFFERY</p> <p>2 conseillers municipaux</p> <p>Jean-Pierre MAS</p> <p>Nicolas WOHREL</p>
Comité d'éthique du système de vidéoprotection de la Ville	<p>3 représentants :</p> <p>Jean-Claude BENOIT</p> <p>Michel DURAND</p> <p>Valentin ARTAL</p> <p>Claude ASSIER</p> <p>Philippe RAMONDENC</p>



**Millau** VILLE DE  
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, , Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35  
Présents.....26  
Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**

**Délibération numéro :**  
**2022/072**  
**Désignation de**  
**représentants de la**  
**Ville au sein de divers**  
**organismes extérieurs**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022  
La Maire

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL Philippe RAMONDENC,

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Maguelone GUIBERT pouvoir à Marie-Eve PANIS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu l'article L. 2121-21 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'un vote à scrutin public,  
Vu les statuts des associations,  
Vu la délibération n°2020/066 en date du 15 juillet 2020 portant désignation des élus dans les organismes extérieurs,  
Vu la délibération n°2020/165 en date du 12 novembre 2020 portant désignation au sein du CDG12,  
Vu la délibération n°2020/074 en date du 28 avril 2021 portant désignation dans divers organismes,  
Suite aux démissions de Mesdames MANANET et OKOME OSSOUJA LATORRE et de Monsieur JALLAGEAS intervenues en avril dernier et Monsieur DAURES intervenue en mars 2021 ainsi que la démission de Monsieur ARTAL en tant que suppléant du CDG12, il convient de réorganiser les désignations au sein des divers organismes.

Les associations listées ci-dessous œuvrent chacune en ce qui les concerne et dans leur domaine respectif de compétence pour le développement de Millau et la qualité de vie des habitants :

- ⌘ Accueil Millau Ségur,
- ⌘ Comité de Coordination en faveur des Personnes Agées,
- ⌘ Association de Bienfaisance et de gestion du Foyer Soleil,
- ⌘ UMM Service à Domicile,
- ⌘ Le Jardin du Chayran,
- ⌘ CDG 12,
- ⌘ Etablissement public autonome médico-social, communal pour l'hébergement des personnes âgées dépendantes,
- ⌘ Commission locale de l'eau (CLE) du schéma et de la gestion des eaux (SAGE),

Considérant que leurs statuts invitent la collectivité à désigner un ou des représentants au sein de leurs instances,  
 Considérant qu'il convient de procéder aux désignations afin que les élus y siégeant aient un lien privilégié entre le monde associatif et tout organisme extérieur, entendent les demandes de l'association et de la Ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**1. DE DÉSIGNER** les représentants des instances listées dans le tableau ci-dessous :

ORGANISMES EXTERIEURS	INSTANCES	REPRESENTANTS
Accueil Millau Ségur	Conseil d'Administration	1 titulaire : Valentin ARTAL
Comité de Coordination en faveur des Personnes Agées	Conseil d'Administration	1 titulaire : Sophie TARROUX
Association de Bienfaisance et de gestion du Foyer Soleil	Conseil d'Administration	Madame la Maire (membre de droit) ou sa représentante : Corinne COMPAN 3 titulaires : Sophie TARROUX Sylvie MARTIN DUMAZER Claude ASSIER
UMM Service à Domicile	Association et Conseil d'administration	2 membres de droit : Sophie TARROUX Corinne COMPAN Dont un membre au Conseil d'Administration Corinne COMPAN
Le Jardin du Chayran	Association	1 titulaire : Aurélie ESON
CDG 12	Conseil d'administration	<b>2 titulaires :</b> - Martine BACHELET - Valentin ARTAL <b>2 suppléants :</b> - Séverine PEYRETOU - Marie - Ève PANIS
Etablissement public autonome médico-social, communal pour l'hébergement des personnes âgées dépendantes,	Conseil d'administration	2 administrateurs : - Sophie TARROUX - Patric PES

Commission Locale de l'Eau (CLE) et du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Tarn amont	Conseil d'administration	Bernard GREGOIRE
--	--------------------------	------------------

**2. D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35  
Présents.....26  
Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**

**Délibération numéro :**  
**2022/073**  
**Renouvellement des**  
**administrateurs du**  
**Centre Communal**  
**d'Action Sociale**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022  
La Maire

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC,

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Maguelone GUIBERT pouvoir à Marie-Eve PANIS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris notamment en ses articles L. 123-6, R. 123-7 et suivants, le Centre Communal d'Action Sociale de Millau (CCAS) est un établissement public communal à vocation sociale.

Vu les délibérations n°2020/064 du 15 juillet 2020 et n°2021/150 du 23 septembre 2021 fixant le nombre d'élus et procédant à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant les démissions de Madame Martine MANANET en date du 12 avril 2022 et de Madame Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE en date du 14 avril 2022, conseillères municipales de la ville de Millau.

Le CCAS est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient. Il est d'ailleurs rattaché à la collectivité territoriale, mais garde tout de même une certaine autonomie de gestion.

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20220607-2022DL073-DE  
Reçu le 09/06/2022

Acte dématérialisé

Mesdames MANANET et OKOME OSSOUKA LATORRE ont démissionné de leur poste de conseillère municipale en avril 2022. Mesdames MANANET et OKOME OSSOUKA LATORRE avaient été élues au sein du conseil d'administration du CCAS.

Considérant que selon la rédaction de l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles :

*« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le ou les intéressés.*

*Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.*

*Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »*

Les trois listes élues au sein du Conseil municipal ont décidé d'un commun accord de former une liste conjointe proportionnelle au nombre de sièges obtenus pour chaque liste lors des élections de 2020,

Il convient par cette délibération de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Considérant que suite aux démissions susmentionnées, la liste conjointe proposée au conseil municipal du 23 septembre 2021 ne dispose plus de représentants au sein du conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'il y a une impossibilité de pourvoir au siège vacant dans la mesure où il n'y a plus de membre disponible des listes présentées aux élections de 2021 au conseil d'administration du CCAS,

Considérant l'accord de former une liste conjointe proportionnelle au nombre de sièges obtenus pour chaque liste lors des élections de 2020,

Compte tenu des éléments ci-dessus visés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. de procéder à l'élection des 8 membres au sein du Conseil Municipal selon les modalités suivantes, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret,
2. d'autoriser Madame la maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches en découlant,

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

**La liste a obtenu 32 voix**

**Les huit membres élus sont les suivants :**

1. Corinne COMPAN
2. Sylvie MARTIN-DUMAZER
3. Maguelone GUIBERT
4. Valentin ARTAL
5. Sophie TARROUX
6. Bouchra EL MEROUANI
7. Philippe RAMONDENC
8. Daniel DIAZ

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**  
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35  
Présents.....27  
Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**

**Délibération numéro :**  
**2022/075**  
**Changement définitif**  
**du lieu de réunion des**  
**conseils municipaux de**  
**la commune de Millau**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022  
La Maire

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2121-7 ;  
Considérant qu'en principe le Conseil Municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Considérant que durant la crise sanitaire de la COVID 19, le Conseil municipal s'est réuni, de manière dérogatoire, dans l'auditorium de la Halle Viaduc, situé place de la Capelle à Millau ;

Considérant que ce lieu peut accueillir 95 personnes et qu'il est parfaitement adapté à accueillir les séances d'une assemblée délibérante (équipement informatique, accueil du public possible, retransmission des séances, visibilité, distance, accessibilité, situation géographique, stationnement ....), tenant que le Conseil communautaire de Millau Grands Causses s'y réunit déjà ;

Considérant qu'il convient d'envisager de définir définitivement l'auditorium de la Halle Viaduc comme lieu habituel des conseils ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 26 voix pour et 6 voix contre (Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Daniel DIAZ) :**

1. De définir de manière définitive l'auditorium de la Halle Viaduc sis place de la Capelle - 12100 Millau, comme lieu habituel des conseils municipaux ;
2. De préciser qu'une communication sera diffusée à destination de la population millavoise,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir les formalités afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**  
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35  
Présents.....27  
Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**M**  
**Délibération numéro :**  
**2022/**

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Christophe SAINT PIERRE, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC,

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022  
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29,

Vu le Code général de la Fonction Publique pris notamment en son article L313-1, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu les avis de la commission des ressources humaines du 18 mai 2022 et du comité technique du 25 mai 2022,

Dans le cadre d'une évolution de carrière de certains agents (concours, examen), il convient ainsi de créer :

- 1 poste d'ingénieur à temps complet au sein du service technique
- 1 poste d'animateur à temps non complet au service Educateur

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au service Ressources Humaines

Dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion (LDG), il convient de créer en avancement de grade :

- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur APS de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 postes sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (57.14%)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (80%)
- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion (LDG), il convient de créer en promotion interne :

- 2 postes sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet (services Voirie et Cuisine Centrale)

A la suite de départs à la retraite, il convient de supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (80%) au sein du service Education,

Dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion (LDG), il convient de supprimer :

- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes sur le grade d'adjoint administratif à temps complet
- 3 postes sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (57.14%)
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (80%)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (80%)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

CREATION		DUREE HEBDOMADAIR E DE TRAVAIL	DATE	SUPPRESSION		DUREE HEBDOMADAIR E DE TRAVAIL	DATE
1	Ingénieur	Temps complet	01/07/202 2	1	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	01/07/202 2
1	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	01/07/202 2	2	Adjoint administratif	Temps complet	01/07/202 2

1	Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	01/07/2022	3	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	01/07/2022
1	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	01/07/2022	1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC (57.14%)	01/07/2022
1	Animateur	TNC (80%)	01/07/2022	1	Adjoint technique	Temps complet	01/07/2022
1	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	01/07/2022	1	Adjoint technique	TNC (80%)	01/07/2022
2	Agent de maîtrise principal	Temps complet	01/07/2022	1	Adjoint du patrimoine	TNC (80%)	01/07/2022
2	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	01/07/2022	1	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	01/07/2022
1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC (57.14%)	01/07/2022	1	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC (80%)	01/07/2022
1	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	TNC (80%)	01/07/2022				
1	Brigadier-chef principal	Temps complet	01/07/2022				
1	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	01/07/2022				

1. d'adopter les modifications du tableau des effectifs comme suit :

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/07/2022**

Cat.	Filière	Grades	Effectif		Création de poste	Suppression de poste	Solde effectif		Équivalent temps plein	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel de l'article 3-3
			Théorique	Pourvu			Théorique	Pourvu		
A	Administrative	Attaché principal	7	6			7	7	7,00	NON
		Attaché	4	3			4	3	3,00	NON
		Attaché	1	1			1	1	1,00	OUI
	Technique	Ingénieur hors classe	1	1			1	1	1,00	NON
		Ingénieur principal	1	1			1	1	1,00	NON
		Ingénieur	1	1	1		2	2	2,00	NON
	Patrimoine	Conservateur de bibliothèque	1	1			1	1	1,00	NON
		Attaché de Conservation du patrimoine	1	1			1	1	1,00	NON
		Attaché de Conservation du patrimoine	1	1			1	1	0,80	OUI
	Sociale	Educateur de jeunes enfants	1	1			1	1	0,85	OUI
<b>Total catégorie A</b>			<b>19</b>	<b>17</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>19</b>	<b>18,65</b>	
B	Administrative	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2			2	2	2,00	NON
		Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	1		3	2	2,00	NON
		Rédacteur	5	5			5	4	4,00	NON

	Rédacteur	1	1			1	0	0,00	OUI	
Technique	Technicien principal de 1ère classe	8	8			8	8	8,00	NON	
	Technicien principal de 2ème classe	4	4			4	4	4,00	NON	
	Technicien	4	4			4	3	3,00	NON	
	Technicien	2	1			2	1	1,00	OUI	
Sportive	Éducateur APS principal de 1ère classe	7	7	1		8	8	8,00	NON	
	Éducateur APS principal de 2ème classe	1	1			1	0	0,00	NON	
	Educateur	1	1			1	1	1,00	NON	
Patrimoine	Assistant de conservation principal 1ère classe	1	1	1		2	2	2,00	NON	
	Assistant de conservation principal 2ème classe	4	4		1	3	3	3,00	NON	
	Assistant de conservation	1	1			1	1	1,00	NON	
Police	Chef de service de Police Municipale	1	1			1	1	1,00	NON	
Animation	Animateur	1	1	1		2	2	1,80	NON	
<b>Total catégorie B</b>		<b>45</b>	<b>43</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>48</b>	<b>42</b>	<b>41,8</b>		
C	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	37	36			37	36	35,50	NON
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	OUI
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	9	9	1		10	9	8,89	NON
		Adjoint administratif territorial	7	7		2	5	4	4,00	NON
	Technique	Agent de maîtrise principal	27	26	2		29	27	27,00	NON
		Agent de maîtrise	18	18			18	18	18,00	NON
		Adjoint technique principal 1ère classe	35	35	3		38	37	36,31	NON
		Adjoint technique principal 2ème classe	31	30		4	27	26	25,63	NON
		Adjoint technique territorial	67	66		2	65	64	60,46	NON
	Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	19	19			19	19	18,75	NON
		ATSEM principal 2ème classe	2	2			2	2	2,00	NON
	Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	6	6			6	5	4,80	NON
		Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1	1		2	2	1,60	NON
		Adjoint du patrimoine territorial	10	10		1	9	9	8,30	NON
	Police	Brigadier-Chef principal	6	6	1		7	7	7,00	NON
		Gardien-Brigadier	4	4			4	4	4,00	NON
	Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	0	0	1		1	1	1,00	NON
		Adjoint d'animation principal 2ème classe	3	3		2	1	1	1,00	NON
		Adjoint d'animation territorial	4	4			4	4	3,66	NON
<b>Total catégorie C</b>		<b>287</b>	<b>283</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>285</b>	<b>276</b>	<b>268,90</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>351</b>	<b>343</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>353</b>	<b>337</b>	<b>329,35</b>		

2. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué habilité à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**  
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35  
Présents.....27  
Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DURAND**

**Délibération numéro :**  
**2022/076**  
**Création d'un Comité Social Territorial (CST) paritaire avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT), commun entre la ville de Millau et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022  
La Maire

Vu le code de la fonction publique, pris notamment en ses articles L112-1, L211-1 à L211-4, L.251-1 à L251-10, L.252-1 à L252-10, L.253-5 à L.253-6, L254-1 à L.254-4 relatifs au principe de participation dans la fonction publique, à la représentation des agents, à la mise en place, à la composition, aux attributions et au fonctionnement des comités sociaux territoriaux,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022,

Vu les avis de la commission des ressources humaines du 18/05/2022 et du comité technique du 25/05/2022,

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20220607-2022DL076-DE  
Reçu le 09/06/2022

Acte dématérialisé

Considérant qu'un comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou chaque établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT) est instituée dans chaque collectivité ou chaque établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Considérant que la consultation préalable des organisations syndicales est intervenue le mercredi 4 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin, et a permis de définir le nombre de représentants titulaires et suppléants de l'instance paritaire et sa répartition sexuée,

Considérant que l'effectif d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ayant la qualité d'électeur au CST est égal à 447 agents, répartis à 57.49% de femmes et 42.51% d'hommes, soit un total réparti à :

- ☒ 368 agents à la commune et,
- ☒ 79 agents au CCAS.

Considérant que le mode de scrutin des prochaines élections professionnelles se fera à l'urne et par correspondance, selon la liste électorale définissant les agents ayant la qualité d'électeurs arrêtée pour l'instance, devant être mise à jour au plus tard la veille du scrutin, soit le 7 décembre 2022,

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un comité social territorial et d'instituer en son sein une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, communs à la Ville et au CCAS dans le respect du paritarisme, comme convenu lors de la consultation préalable des organisations syndicales du 4 mai 2022 pour l'organisation des élections professionnelles du 8 décembre prochain.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. De créer un Comité Social Territorial paritaire avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, commun entre la Ville et le CCAS, dès les élections professionnelles dans la fonction publique qui auront lieu le 8 décembre 2022, et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
2. D'instituer au sein du CST, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT),
3. De maintenir le paritarisme numérique du CST et de la FSSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel,
4. De fixer un nombre identique de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CST devant être égal à 6 avec une représentativité femmes/hommes établie à parts égales,
5. De fixer un nombre identique de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la FSSCT devant être égal à 6 avec une représentativité femmes/hommes établie à parts égales,
6. D'autoriser le recueil, par le CST et par la FSSCT, de l'avis des représentants de la collectivité,
7. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir les démarches nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**  
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35  
Présents.....27  
Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DURAND**

**Délibération numéro :**  
**2022/077**  
**Modalités de**  
**constitution des**  
**Commissions**  
**Administratives**  
**Paritaires (CAP) et de**  
**la Commission**  
**Consultative Paritaire**  
**unique (CCP),**  
**communes à la ville de**  
**Millau et à son Centre**  
**Communal d'Action**  
**Sociale (CCAS) pour les**  
**élections**  
**professionnelles du 8**  
**décembre 2022**

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022  
La Maire

Vu le code de la fonction publique, pris notamment en ses articles L112-1 et L211-1 à L211-4, relatifs au principe de participation dans la fonction publique et à la représentation des agents,

Vu les décrets n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié et n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatifs aux commissions administratives paritaires (CAP) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires (CCP) de la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20220607-2022DL077-DE  
Reçu le 09/06/2022

Acte dématérialisé

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022,

Vu les avis de la commission des ressources humaines du 18/05/2022 et du comité technique du 25/05/2022,

Considérant l'intérêt de disposer de CAP communes à la collectivité et son CCAS pour chacune des catégories hiérarchiques représentées (A, B et C), sans distinction de groupes hiérarchiques,

Considérant l'intérêt de disposer d'une CCP unique, sans distinction de catégorie hiérarchique et commune à la collectivité et à son CCAS,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le mercredi 4 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin et a permis de définir le nombre de représentants par instance paritaire et leur répartition sexuée,

Considérant que l'effectif des agents titulaires, stagiaires, apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ayant la qualité d'électeur à chacune des CAP ci-après détaillées, est égal à :

- ☒ 26 en catégorie A, répartis à 84.62% de femmes et 15.38% d'hommes,
- ☒ 48 en catégorie B, répartis à 60.42% de femmes et 39.58% d'hommes,
- ☒ 288 en catégorie C, répartis à 53.13% de femmes et 46.87% d'hommes.

Considérant que l'effectif des agents contractuels de droit public ayant au moins 2 mois d'ancienneté assorti d'un contrat d'au moins 6 mois apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ayant la qualité d'électeur à la CCP, est égal à :

- ☒ 46 agents, répartis à 76.09% de femmes et 23.91% d'hommes

Considérant que le mode de scrutin des prochaines élections professionnelles se fera à l'urne et par correspondance, selon la liste électorale définissant les agents ayant la qualité d'électeurs arrêtée pour chaque instance, devant être mise à jour au plus tard la veille du scrutin, soit le 7 décembre 2022,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 pour le renouvellement des instances paritaires liées aux commissions administratives et à la commission consultative unique, communes à la Ville et au CCAS, comme convenu lors de la consultation préalable des organisations syndicales du 4 mai 2022 pour l'organisation des élections professionnelles du 8 décembre prochain.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. D'arrêter la liste des représentants du personnel, avec représentation par sexe, des commissions administratives paritaires communes à la Ville et à son CCAS, pour les catégories :
  - ☒ A, au nombre de 3 titulaires et 3 suppléants avec une représentativité établie à 2 femmes et 1 homme,
  - ☒ B, au nombre de 4 titulaires et 4 suppléants avec une représentativité établie à 2 femmes et 2 hommes,
  - ☒ C, au nombre de 5 titulaires et 5 suppléants avec une représentativité établie à 3 femmes et 2 hommes,
2. D'arrêter la liste des représentants du personnel, avec représentation par sexe, de la commission consultative paritaire unique et commune à la Ville et à son CCAS, au nombre de :
  - ☒ 3 titulaires et 3 suppléants avec une représentativité établie à 2 femmes et 1 homme,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir les démarches nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**  
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35  
Présents.....27  
Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DURAND**

**Délibération numéro :**  
**2022/078**  
**Avenants aux**  
**conventions de mise à**  
**disposition de**  
**personnel**  
**entre la ville de Millau**  
**et la Communauté de**  
**communes Millau**  
**Grands Causses**  
**dans le cadre du**  
**transfert de la**  
**compétence de gestion**  
**du complexe sportif**  
**d'intérêt**  
**communautaire**

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022  
La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique notamment dans ses articles 512-6 et suivants portant sur la mise à disposition de fonctionnaires entre collectivités ou auprès de leurs établissements,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2019 de la Communauté de Communes Millau Grands Causses relative à la modification des statuts pour le transfert de la compétence de gestion du complexe sportif d'intérêt communautaire composé d'un centre aquatique, situé rue de la prise d'eau à Millau ainsi que d'une salle artificielle d'escalade,

Vu la délibération du 23 juillet 2020 de la Ville portant convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses dans le cadre du transfert de la compétence de gestion du complexe sportif d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 17 juin 2021 de la Ville relative aux avenants n° 1 de la convention de mise à disposition de personnel (de la directrice et de l'agent technique) entre la ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses,

Vu la délibération du 20 décembre 2021 de la Ville relative à l'avenant n° 2 de la convention de mise à disposition de personnel (de l'agent technique) entre la ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses,

Vu les avis la commission des ressources humaines du 18 mai 2022 et le comité technique du 25 mai 2022,

Les travaux et le lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion du futur équipement ont débuté depuis le 1er septembre 2020.

La Communauté de communes est désormais pleinement compétente en ce qui concerne la phase de réalisation du projet.

La ville de Millau assurant jusqu'à la date du transfert vers la communauté cette compétence et s'agissant d'un domaine complexe, où de multiples compétences sont requises, il était nécessaire, pour maintenir la gestion de l'établissement et assurer l'encadrement du personnel y exerçant de mettre à disposition un agent en charge de la direction de l'établissement ainsi qu'un agent technique.

La ville de Millau, met ainsi à disposition de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, un Educateur APS principal de 1ère classe, pour exercer les fonctions de Directrice du centre aquatique et en assurer la gestion sur une poste à temps non complet (70%).

Elle met également à disposition de la Communauté de Communes Millau Grands Causses un Agent de maîtrise pour exercer les fonctions d'agent technique en plomberie à temps non complet, 6h40 hebdomadaires soit 16.67%, correspondant aux temps d'intervention des weekends et des soirs auprès du centre aquatique de Millau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- 1 D'approuver le renouvellement de la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses de la directrice à temps non complet (70%) et d'un agent de maîtrise sur une quotité hebdomadaire de 6h40 correspondant aux temps d'intervention des weekends et des soirs auprès du centre aquatique de Millau, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée d'un an,
- 2 D'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n° 2 et l'avenant n° 3 aux conventions de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses et la ville de Millau, ainsi que les avenants à venir,
- 3 D'autoriser Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**  
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35  
Présents.....27  
Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DURAND**

**Délibération numéro :**  
**2022/079**  
**Convention de**  
**formation pour**  
**l'accueil d'un apprenti**  
**sur la saison estivale**  
**entre le CFA Sport**  
**Animation Occitanie,**  
**l'association**  
**AQUAGRIMPE et la**  
**Mairie de Millau**

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022  
La Maire

Vu le code du travail, pris notamment en ses articles R. 6223-10 et suivants relatifs à l'organisation de l'apprentissage et la possibilité pour l'apprenti de compléter sa formation dans d'autres structures que celle qui l'emploi ;

Vu le code de la fonction publique, pris notamment en son article L 424-1 ;

Vu l'avis du comité technique du 25 mai 2022 ;

L'association « AQUA GRIMPE » s'est rapprochée de la Mairie afin de lui proposer d'accueillir, en qualité de structure d'accueil tierce, un apprenti en vue de compléter sa formation sur la période du 1er juillet au 31 août 2022. L'accueil de cet apprenti, dont le coût s'élèverait à 1 800 € sur la période concernée, s'inscrit dans l'orientation de la politique de la Ville en faveur de l'emploi des jeunes et notamment dans l'apprentissage. Cela constituerait aussi un moyen pour la Ville de renfort à la surveillance de la plage aménagée de Gour de bades.

Cet apprenti serait encadré et guidé pour acquérir les compétences nécessaires à l'obtention de leur diplôme du Brevet Professionnel de la Jeunesse, d'Éducation Populaire et du Sport, spécialisation Activités Aquatiques et Natation (BPJEPS AAN).

La saison estivale est propice à ces acquisitions car elle couvre de nombreuses activités en relation directe avec la formation professionnelle citée : accueil du public et surveillance, sensibilisation aux mesures d'hygiène, de sécurité et de secours par la mise en place de simulations d'accidents.

La Mairie accepterait donc la constitution de convention de formation ayant pour objet l'accueil d'un apprenti en qualité de tierce entreprise en vue d'un complément de formation liée à l'obtention du titre de Maître-Nageur sauveteur.

Cette convention serait signée par la structure d'accueil (Mairie de Millau), l'entreprise employeur (*l'association Aqua Grimpe Millau Grands Causses*) et l'apprenti, au visa du CFA.

Un maître d'apprentissage serait nommé au sein de la Ville après vérification au préalable de ses capacités par la responsable du service des Sports.

La convention pourrait être appliquée dès réception par l'employeur, de l'accord de l'inspecteur de l'apprentissage ou, à défaut d'opposition de celui-ci, après l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au directeur du centre de formation d'apprentis ou, dans le cas d'une section d'apprentissage, au responsable d'établissement.

L'entreprise d'accueil est ensuite responsable du respect des dispositions relatives à la durée du travail ainsi qu'à la santé et la sécurité au travail.

Il est précisé que l'engagement d'apprentis par une entreprise peut faire l'objet d'une décision d'opposition selon la procédure prévue à l'article L. 6225-1 du code du travail, lorsqu'il s'avère que les conditions dans lesquelles une partie de la formation est dispensée dans une ou plusieurs autres entreprises ne permettent pas le bon déroulement du contrat d'apprentissage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1 - de se prononcer favorablement pour l'accueil d'un apprenti au sein de la Mairie de Millau, en qualité de tierce entreprise en vue d'un complément de formation, pour une période définie du 01/07/2022 au 31/08/2022,

2 - d'autoriser en conséquence Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'accueil de cet apprenti, en ce compris la signature de la convention afférente et des éventuels avenants à intervenir dans le respect des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35  
Présents.....27  
Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DURAND**

**Délibération numéro :**  
**2022/080**  
**Modification des**  
**Indemnités de**  
**fonctions des Maire,**  
**Adjoints, et conseillers**  
**municipaux délégués**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022  
La Maire

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu les articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales fixant les règles et les modalités de calcul des indemnités des élus,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 10 adjoints,

Vu la délibération n° 2022/023 du 7 avril 2022 portant modification des indemnités fonction des Maire, Adjoints et Conseillers municipaux délégués,

Vu les démissions de Mesdames MANANET et OKOME OSSOUKA LATORRE et de Monsieur JALLAGEAS intervenues en avril dernier,

Vu l'installation de Mesdames SUDRE et TARROUX et de Monsieur LAUR, en tant que conseillers municipaux au sein du Conseil municipal,

Vu les arrêtés municipaux de délégations de fonctions et de signatures des adjoints et des conseillers municipaux,

Les indemnités de fonction des élus sont destinées à permettre aux élus d'assumer au mieux leurs responsabilités en leur offrant les garanties nécessaires à l'exercice de leur mandat et au fonctionnement de la démocratie locale.

Le mode de calcul des indemnités du Maire et des Adjoints respecte les conditions suivantes :

- Les indemnités sont calculées à partir de l'indice brut terminal de la fonction publique et sont soumises notamment à retenue CSG-CRDS et retraite IRCANTEC. Elles bénéficient des revalorisations sur la base de la valeur du point d'indice de la fonction publique ou des barèmes de références précisées par instruction ministérielle.
- La ville de Millau peut, par ailleurs, bénéficier d'un sur classement dans la catégorie de population supérieure (50 000 à 99 999 habitants) du fait qu'elle perçoit la Dotation de Solidarité Urbaine et d'une majoration de 20% pour les communes chefs-lieux d'arrondissement. Sa volonté est de ne pas mettre en œuvre cette majoration.

Les élus municipaux titulaires d'autres mandats électoraux ou qui siègent au conseil d'administration d'établissements publics locaux, ne peuvent percevoir pour l'ensemble de leurs fonctions, un montant total d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire.

Les Conseillers Municipaux auxquels la Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité, sous réserve que ces indemnités et celles versées au Maire et aux Adjoints ne dépassent pas l'enveloppe globale légale.

La modification des indemnités de fonction des élus du tableau joint en annexe n'entraîne aucune incidence sur l'enveloppe budgétaire initiale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. D'abroger la délibération n°2022/023 du 7 avril 2022,
2. De fixer l'indemnité à verser aux Adjoints et Conseillers municipaux délégués, selon le tableau ci-dessous,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tous les documents en découlant,
4. D'imputer les crédits correspondants au budget TS 100-Fonction 0201-Nature 6531 et 6533

Tableau des indemnités de fonction des élus :

	Bénéficiaires	Nombre	Taux individuel total (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montants bruts (en €)
	Maire	1	74,56 %	2 899.94
1.	Premier Adjoint	1	24,43 %	950.00
2.	Deuxième Adjoint	1	20,57 %	800.05
3.	Troisième Adjoint	1	20,57 %	800.05
4.	Quatrième Adjoint	1	20,57 %	800.05
5.	Cinquième Adjoint	1	20,57 %	800.05
6.	Sixième Adjoint	1	15,43 %	600.13
7.	Septième Adjoint	1	11,57 %	450.00
8.	Huitième Adjoint	1	20,57 %	800.05
9.	Neuvième Adjoint	1	20,57 %	800.05
10.	Dixième Adjoint	1	20,57 %	800.05
11.	Conseiller Municipal délégué à l'habitat	1	7,71 %	299.87
12.	Conseiller Municipal délégué à la sauvegarde du service public ferroviaire	1	3,86%	150.00
13.	Conseiller Municipal délégué à la sécurité publique	1	7,71 %	299.87
14.	Conseillère Municipale déléguée à la vie associative	1	10,28 %	399.83
15.	Conseiller Municipal délégué aux travaux et à la voirie	1	11,57 %	450
16.	Conseillère Municipale déléguée aux aînées	1	5,14 %	199.92
17.	Conseillère Municipale déléguée à l'écologie	1	7,71 %	299.87
18.	Conseillère Municipale déléguée aux jumelages et aux événements culturels	1	7,71 %	299.87
19.	Conseiller Municipal délégué aux mobilités	1	2,57 %	99.96
20.	Conseillère Municipale déléguée au sport-santé, à la propreté de la ville	1	7.71 %	299.87
21.	Conseillère Municipale déléguée à l'insertion des jeunes et à la vie étudiante	1	2,57 %	99.96
22.	Conseiller Municipal délégué au commerce et l'artisanat	1	6,43 %	250.09
23.	Conseiller Municipal délégué au numérique et l'innovation	1	5,14 %	199.92
24.	Conseillère Municipale déléguée promotion du sport chez les jeunes	1	3.86 %	150.00
25.	Conseillère Municipale déléguée aux événements sportifs et au lien social	1	5,14 %	199.92

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**  
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35  
Présents.....27  
Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame MORA**

**Délibération numéro :**  
**2022/081**  
**Information du Conseil**  
**municipal sur les**  
**acquisitions déléguées**  
**ou faites par la Ville**  
**par exercice du droit**  
**de préemption**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022  
La Maire

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1 et suivants et R. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses n°2019-3-DEL-2 du 26 juin 2019 portant droit de préemption urbain renforcé : rétrocession et transfert aux communes,

Vu la délibération n°2012/162 portant institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et sur les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022 et portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de retracer pour une parfaite information des conseillers municipaux l'ensemble des décisions du Maire prises en matière de droit de préemption depuis le dernier Conseil municipal :

DOSSIER	ADRESSE	DATE DEMANDE	DATE DECISION	OBJET	PRIX	ORIGINE ACQUEREUR	PREEMPTION
IA1214522M50 51	0001 RUE EMILIE ARNAL	14/02/20 22	03/03/2 022	APPARTEMENT 34 M <sup>2</sup>	65 000 €	01060	non
IA1214522M51 12	0003 RUE JEAN FRANCOIS ALMERAS	28/03/20 22	07/04/2 022	2 APPARTEMENTS 68 ET 60 M <sup>2</sup>	78 000 €	01100	non
IA1214522M50 37	9004 CHE DE NOTRE CAMPAGNE	31/01/20 22	17/02/2 022	TERRAIN A BATIR 626 M <sup>2</sup>	40 000 €	12100	non
IA1214522M50 38	0415 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	03/02/20 22	17/02/2 022	MAISON HABITATION AVEC TERRAIN ET DROITS INDIVIS VOIRIE	315 000 €	12100	non
IA1214522M50 39	0306 RUE PHILIPPINE	03/02/20 22	17/02/2 022	IMMEUBLE HABITATION T3 71 M <sup>2</sup> ET DROITS INDIVIS VOIRIE	161 000 €	12100	non
IA1214522M50 40	0080 RUE DU REC	04/02/20 22	17/02/2 022	GARAGE	11 000 €	12100	non
IA1214522M50 41	0013 PL DU MANDAROU S	04/02/20 22	17/02/2 022	CESSION DE DROIT AU BAIL COMMERCIAL	20 000 €	12100	non
IA1214522M50 42	0015 AV GAMBETTA	07/02/20 22	24/02/2 022	APPARTEMENT 68M <sup>2</sup>	94 000 €	12100	non
IA1214522M50 47	0027 RUE DE LA PAULELE	11/02/20 22	24/02/2 022	BATIMENT HABITATION	230 350 €	12100	non
IA1214522M50 48	0011 BD DE LA CAPELLE	11/02/20 22	03/03/2 022	CHAMBRE DE SERVICE ET COMBLES 91 M <sup>2</sup>	135 000 €	12100	non
IA1214522M50 49	0025 AV EDOUARD ALFRED MARTEL	14/02/20 22	03/03/2 022	TERRAIN 150 M <sup>2</sup>	50 000 €	12100	non
IA1214522M50 52	1305 AV DE L AIGOUAL	14/02/20 22	03/03/2 022	BATIMENT HABITATION SUR TERRAIN	300 000 €	12100	non
IA1214522M50 57	0005 BD SAINT ANTOINE	18/02/20 22	03/03/2 022	APPARTEMENT 107 M <sup>2</sup> JARDIN + 2 PIECES	187 000 €	12100	non
IA1214522M50 58	0062 AV CHARLES DE GAULLE	18/02/20 22	03/03/2 022	MAISON 120 M <sup>2</sup> SUR TERRAIN	280 000 €	12100	non
IA1214522M50 62	0011 RUE ANDRE PREVOT	22/02/20 22	10/03/2 022	BATIMENT HABITATION SUR TERRAIN	168 500 €	12100	non
IA1214522M50 63	0002 PL DU MANDAROU S	24/02/20 22	01/03/2 022	APPARTEMENT 113 M <sup>2</sup>	140 000 €	12100	non
IA1214522M50 65	0001 RUE DU BARRY	25/02/20 22	10/03/2 022	GRENIER	2 000 €	12100	non
IA1214522M50 66	0001 RUE DU BARRY	25/02/20 22	10/03/2 022	GRENIER	2 000 €	12100	non
IA1214522M50 67	0007 AV GAMBETTA	25/02/20 22	10/03/2 022	SALON DE COIFFURE 56 M <sup>2</sup>	70 000 €	12100	non
IA1214522M50 68	0411 BD DE SOULOBRES	08/03/20 22	17/03/2 022	BATIMENT HABITATION SUR TERRAIN	260 000 €	12100	non
IA1214522M50 69	0006 RUE ELISE ARNAL SABDE	08/03/20 22	17/03/2 022	APPARTEMENT 50 M <sup>2</sup>	91 000 €	12100	non
IA1214522M50 70	0054 RUE LES HAUTS DU VIVIER	08/03/20 22	17/03/2 022	BATIMENT HABITATION	278 000 €	12100	non

IA1214522M5071	2224 RTE DES AUMIERES	08/03/2022	17/03/2022	MAISON HABITATION SUR TERRAIN	430 000 €	12100	non
IA1214522M5072	0019 RUE DE LA PAULELE	08/03/2022	17/03/2022	2 APPARTEMENTS 80 ET 30 M <sup>2</sup> 2 GARAGES + COUR	177 000 €	12100	non
IA1214522M5073	0007 PL DU MANDAROUS	08/03/2022	17/03/2022	APPARTEMENT 98 M <sup>2</sup> PLATEAU SANS ELEC NI SANITAIRES	50 000 €	12100	non
IA1214522M5074	0109 RUE DES CHENES VERTS	08/03/2022	17/03/2022	BATIMENT HABITATION SUR TERRAIN	260 000 €	12100	non
IA1214522M5075	0004 RUE PAUL BONHOMME	08/03/2022	17/03/2022	CAVE	1 500 €	12100	non
IA1214522M5077	0047 BD DE L AYROLLE	08/03/2022	17/03/2022	APPARTEMENT 55 M <sup>2</sup>	82 000 €	12100	non
IA1214522M5078	1000 AV DE MILLAU PLAGE	08/03/2022	17/03/2022	BATIMENT HABITATION SUR TERRAIN	420 000 €	12100	non
IA1214522M5080	0070 PL DES CONSULS	09/03/2022	24/03/2022	APPARTEMENT 91 M <sup>2</sup> ET GARAGE	190 000 €	12100	non
IA1214522M5081	0021 RUE PEYROLLERIE	09/03/2022	24/03/2022	DEPOT COUR CAVES	23 000 €	12100	non
IA1214522M5084	0020 RUE BASSE	10/03/2022	24/03/2022	BATIMENT HABITATION	49 000 €	12100	non
IA1214522M5085	0084 RUE DES ROIS D ARAGON	11/03/2022	24/03/2022	MAISON SUR TERRAIN	204 000 €	12100	non
IA1214522M5086	0017 BD SADI CARNOT	11/03/2022	24/03/2022	2 APPARTEMENTS 56 M <sup>2</sup>	70 000 €	12100	non
IA1214522M5088	0007 RUE DU 19 MARS 1962	14/03/2022	31/03/2022	APPARTEMENT 73 M <sup>2</sup>	86 000 €	12100	non
IA1214522M5089	0810 RUE AUGUSTE MONJOLS	14/03/2022	31/03/2022	BATIMENT HABITATION 153 M <sup>2</sup> SUR TERRAIN	405 000 €	12100	non
IA1214522M5090	0061 RUE DE FONTENAY	14/03/2022	31/03/2022	TERRAIN A BATIR 657 M <sup>2</sup>	60 500 €	12100	non
IA1214522M5092	0018 AV GAMBETTA	15/03/2022	31/03/2022	APPARTEMENT 38 M <sup>2</sup>	73 000 €	12100	non
IA1214522M5094	0032 RUE ALSACE LORRAINE	15/03/2022	31/03/2022	APPARTEMENT 81 M <sup>2</sup>	140 000 €	12100	non
IA1214522M5095	1279 AV DE L AIGOUAL	15/03/2022	31/03/2022	MAISON AVEC PARCELLES	180 000 €	12100	non
IA1214522M5097	0033 RUE DU BARRY	16/03/2022	31/03/2022	APPARTEMENT 38 M <sup>2</sup>	83 500 €	12100	non
IA1214522M5098	0023 BD DE LA CAPELLE	16/03/2022	31/03/2022	BATIMENT HABITATION	400 000 €	12100	non
IA1214522M5099	0008 RUE DE LA MERE DE DIEU	16/03/2022	31/03/2022	BATIMENT HABITATION SUR TERRAIN	203 000 €	12100	non
IA1214522M5101	0219 RUE PHILIPPINE	17/03/2022	31/03/2022	BATIMENT HABITATION T4 97 M <sup>2</sup> SUR TERRAIN ET VOIRIE	250 000 €	12100	non
IA1214522M5103	0018 AV ALFRED MERLE	21/03/2022	07/04/2022	APPARTEMENT 128 M <sup>2</sup> GARAGE	333 000 €	12100	non

IA1214522M5104	0018 AV ALFRED MERLE	21/03/2022	07/04/2022	APPARTEMENT 127 M <sup>2</sup> ET GARAGE	329 000 €	12100	non
IA1214522M5111	0006 PL DU MANDAROUS	28/03/2022	07/04/2022	APPARTEMENT 102 M <sup>2</sup>	100 000 €	12100	non
IA1214522M5113	0001 IMP DU GEN DE MONTCALM	28/03/2022	14/04/2022	BATIMENT HABITATION SUR TERRAIN	250 000 €	12100	non
IA1214522M5114	RUE DE LA FRATERNITE	28/03/2022	14/04/2022	APPARTEMENT 64 M <sup>2</sup>	70 000 €	12100	non
IA1214522M5115	9009 RPT DES STADES	28/03/2022	14/04/2022	APPARTEMENT 60 M <sup>2</sup>	60 000 €	12100	non
IA1214522M5116	0004 PL DE LA CAPELLE	28/03/2022	14/04/2022	APPARTEMENT T2 36 M <sup>2</sup>	48 000 €	12100	non
IA1214522M5118	9005 FONTENAY	29/03/2022	14/04/2022	BATIMENT HABITATION 97 M <sup>2</sup> SUR TERRAIN	146 000 €	12100	non
IA1214522M5119	0001 RUE DU BARRY	29/03/2022	14/04/2022	MAGASIN 50.37 M <sup>2</sup>	60 000 €	12100	non
IA1214522M5121	0471 RUE DES CHENES VERTS	31/03/2022	14/04/2022	MAISON SUR TERRAIN	248 000 €	12100	non
IA1214522M5122	0044 RUE DE GAUJAL	31/03/2022	14/04/2022	BATIMENT HABITATION SUR TERRAIN	317 000 €	12100	non
IA1214522M5123	0018 RUE HAUTE	31/03/2022	14/04/2022	APPARTEMENT 20 M <sup>2</sup>	35 000 €	12100	non
IA1214522M5125	0010 BD DE LA CAPELLE	01/04/2022	14/04/2022	APPARTEMENT 36 M <sup>2</sup>	52 500 €	12100	non
IA1214522M5129	RUE JEAN DE LA FONTAINE	07/04/2022	21/04/2022	BATIMENT HABITATION SUR TERRAIN	224 000 €	12100	non
IA1214522M5130	0115 RUE DU RAJOL	08/04/2022	21/04/2022	APPARTEMENT T3 88M <sup>2</sup> ET GARAGE	170 000 €	12100	non
IA1214522M5131	0057 AV JEAN JAURES	11/04/2022	28/04/2022	APPARTEMENT 176 M <sup>2</sup> ET GARAGE	282 500 €	12100	non
IA1214522M5132	0044 RUE DE LA FRATERNITE	11/04/2022	28/04/2022	APPARTEMENT F2 41 M <sup>2</sup>	42 400 €	12100	non
IA1214522M5133	0008 RUE DU SACRE COEUR	13/04/2022	28/04/2022	APPARTEMENT 44M <sup>2</sup>	85 000 €	12100	non
IA1214522M5135	0028 RUE DES LILAS	14/04/2022	28/04/2022	BATIMENT HABITATION	240 000 €	12100	non
IA1214522M5137	0034 RUE CLAUDE PEYROT	19/04/2022	28/04/2022	APPARTEMENT 59 M <sup>2</sup> ET GARAGE	132 000 €	12100	non
IA1214522M5138	0001 RUE DU CHAMP DU PRIEUR	19/04/2022	05/05/2022	APPARTEMENT 79M <sup>2</sup> CA	115 000 €	12100	non
IA1214522M5139	9001 CITE DES CAUSSES	19/04/2022	05/05/2022	APPARTEMENT 83 M <sup>2</sup>	117 000 €	12100	non
IA1214522M5142	0001 RUE DU CHAMP DU PRIEUR	21/04/2022	05/05/2022	LOCAL ACTIVITE 33 M <sup>2</sup>	24 000 €	12100	non
IA1214522M5143	0009 RUE DU VOULTRE	21/04/2022	05/05/2022	BATIMENT HABITATION	170 000 €	12100	non
IA1214522M5144	0347 RUE COMBATT DE	21/04/2022	05/05/2022	BATIMENT HABITATION	298 000 €	12100	non

	AFRIQUE DU NORD						
IA1214522M5145	0019 BD RICHARD	21/04/2022	05/05/2022	APPARTEMENT 51 M <sup>2</sup>	59 000 €	12100	non
IA1214522M5148	1617 RUE DES AUMIERES	22/04/2022	05/05/2022	MAISON 126 M <sup>2</sup> SUR TERRAIN ET PISCINE	360 000 €	12100	non
IA1214522M5149	0001 RUE DU CHAMP DU PRIEUR	25/04/2022	12/05/2022	APPARTEMENT 72 M <sup>2</sup>	128 000 €	12100	non
IA1214522M5150	0001 RUE DU CHAMP DU PRIEUR	25/04/2022	12/05/2022	APPARTEMENT 73 M <sup>2</sup>	90 000 €	12100	non
IA1214522M5153	CROIX VIEILLE	25/04/2022	12/05/2022	TERRAIN 1074 M <sup>2</sup>	12 500 €	12100	non
IA1214522M5154	CROIX VIEILLE	25/04/2022	12/05/2022	TERRAIN 1157 M <sup>2</sup>	12 500 €	12100	non
IA1214522M5156	0024 RUE DE LA CAPELLE	26/04/2022	12/05/2022	APPARTEMENT 27 M <sup>2</sup>	32 000 €	12100	non
IA1214522M5158	0002 RUE DU MANDAROUS	26/04/2022	12/05/2022	IMMEUBLE COMMERCIAL 14 X 4 M <sup>2</sup>	80 000 €	12100	non
IA1214522M5159	0022 RUE SAINT MARTIN	27/04/2022	12/05/2022	LOCAL PROFESSIONNEL 86 M <sup>2</sup>	90 000 €	12100	non
IA1214522M5151	0131 IMP CLARISSE MALZAC	25/04/2022	12/05/2022	BATIMENT HABITATION	225 000 €	12150	non
IA1214522M5140	0070 PL DES CONSULS	19/04/2022	05/05/2022	APPARTEMENT 44 M <sup>2</sup>	80 000 €	12160	non
IA1214522M5120	0088 RUE DE LA CROIX VIEILLE	30/03/2022	14/04/2022	BATIMENT HABITATION SUR TERRAIN	193 000 €	12230	non
IA1214522M5134	0044 RUE DE LA FRATERNITE	13/04/2022	28/04/2022	APPARTEMENT 67 M <sup>2</sup>	82 000 €	12230	non
IA1214522M5155	0003 RUE JEAN MOULIN	25/04/2022	12/05/2022	APPARTEMENT 76 M <sup>2</sup>	155 000 €	12230	non
IA1214522M5127	0038 RUE DE LA CAPELLE	04/04/2022	21/04/2022	APPARTEMENT 104 M <sup>2</sup>	148 000 €	12410	non
IA1214522M5044	0143 AV JEAN JAURES	07/02/2022	24/02/2022	BATIMENT HABITATION AVEC TERRAIN	75 000 €	12490	non
IA1214522M5061	0080 RUE DU REC	22/02/2022	10/03/2022	APPARTEMENT 41 M <sup>2</sup> GARAGE	76 000 €	12520	non
IA1214522M5108	0330 RUE DES MICOCOULERS	24/03/2022	07/04/2022	BATIMENT HABITATION SUR TERRAIN	380 000 €	12520	non
IA1214522M5128	0001 IMP DU MANDAROUS	07/04/2022	21/04/2022	APPARTEMENT 61 M <sup>2</sup>	70 000 €	12520	non
IA1214522M5053	0047 IMP EDITH PIAF	14/02/2022	03/03/2022	BATIMENT HABITATION SUR TERRAIN	227 000 €	12620	non
IA1214522M5043	0031 BD DE L AYROLLE	07/02/2022	24/02/2022	APPARTEMENT 64 M <sup>2</sup>	112 000 €	12720	non
IA1214522M5157	0019 BD RICHARD	26/04/2022	12/05/2022	APPARTEMENT 34 M <sup>2</sup>	56 500 €	12720	non
IA1214522M5105	9007 CALES	21/03/2022	07/04/2022	TERRAIN A BATIR 7280 M <sup>2</sup>	256 500 €	14165	non

IA1214522M51 46	CROIX VIEILLE	21/04/20 22	05/05/2 022	BATIMENT HABITATION	235 000 €	28350	non
IA1214522M50 82	0071 RUE DE GAUJAL	09/03/20 22	24/03/2 022	BATIMENT HABITATION 205M <sup>2</sup> SUR TERRAIN	430 000 €	31000	non
IA1214522M50 96	0491 RUE DE COMBECAL DE	15/03/20 22	31/03/2 022	BATIMENT HABITATION SUR TERRAIN	265 000 €	33112	non
IA1214522M51 02	0015 RUE DES CORDELIERS	17/03/20 22	31/03/2 022	APPARTEMENT 83 M <sup>2</sup>	145 000 €	34000	non
IA1214522M51 06	0300 AV DE MILLAU PLAGE	23/03/20 22	07/04/2 022	BATIMENT HABITATION 115 M <sup>2</sup> SUR TERRAIN	210 000 €	34000	non
IA1214522M51 07	0013 RUE ALBERT CARRIERE	24/03/20 22	07/04/2 022	HABITATION SUR TERRAIN	248 000 €	34000	non
IA1214522M51 24	9014 RUE LOUIS BLANC	01/04/20 22	14/04/2 022	GARAGE TRANSFORME EN LOCAL COMMERCIAL 56 M <sup>2</sup>	23 000 €	34000	non
IA1214522M50 87	0171 IMP CANTAGRE L	11/03/20 22	24/03/2 022	MAISON SUR TERRAIN	600 000 €	34140	non
IA1214522M50 60	0011 RUE DE LA CONDAMIN E	22/02/20 22	10/03/2 022	APPARTEMENT 87 M <sup>2</sup> ET GARAGE	270 000 €	34150	non
IA1214522M50 55	0013 RUE DU BARRY	16/02/20 22	03/03/2 022	MAISON HABITATION	121 000 €	34200	non
IA1214522M51 47	0006 RUE JEAN FRANCOIS ALMERAS	21/04/20 22	05/05/2 022	BATIMENT HABITATION	155 000 €	34200	non
IA1214522M50 76	9001 CITE DES CAUSSES	08/03/20 22	17/03/2 022	APPARTEMENT 81 M <sup>2</sup>	148 000 €	34230	non
IA1214522M51 41	0015 RUE DE LA LIBERTE	21/04/20 22	05/05/2 022	LOCAL PROFESSIONNEL ET APPARTEMENT 63 M <sup>2</sup>	71 000 €	34470	non
IA1214522M51 17	0640 BD DU PUIITS DE CALES	28/03/20 22	14/04/2 022	BATIMENT HABITATION SUR TERRAIN	190 000 €	34540	non
IA1214522M50 91	0005 AV ALFRED MERLE	14/03/20 22	31/03/2 022	APPARTEMENT 47 M <sup>2</sup> GARAGE	75 000 €	35590	non
IA1214522M51 26	0070 PL DES CONSULS	04/04/20 22	21/04/2 022	APPARTEMENT 67 M <sup>2</sup> ET PARKING INTERIEUR	147 000 €	48150	non
IA1214522M51 10	98 A rue Jean Cottereau Viala	28/03/20 22	05/04/2 022	LOCAUX COMMERCIAUX	90 000 €	64000	non
IA1214522M50 93	0018 AV GAMBETTA	15/03/20 22	31/03/2 022	APPARTEMENT 51 M <sup>2</sup>	90 000 €	70000	non
IA1214522M50 59	0003 RUE BERNARD LAURET	22/02/20 22	10/03/2 022	IMMEUBLE 1 COMMERCE ET 2 APPARTEMENTS	180 000 €	75015	non
IA1214522M50 45	0631 BD DE SOULOBRES	10/02/20 22	24/02/2 022	BATIMENT HABITATION SUR TERRAIN	205 000 €	79180	non
IA1214522M50 54	1214 RUE DE COMBECAL DE	15/02/20 22	03/03/2 022	BATIMENT HABITATION SUR TERRAIN	540 000 €	92350	non
IA1214522M50 56	0015 RUE DE LA CAPELLE	16/02/20 22	03/03/2 022	LOCAL COMMERCIAL 45 M <sup>2</sup>	69 000 €	92700	non

IA1214522M50 36	0057 RUE PEYROLLER IE	31/01/20 22	17/02/2 022	BATIMENT HABITATION	105 000 €		non
IA1214522M50 46	0003 RUE DE LA LIBERTE	10/02/20 22	24/02/2 022	APPARTEMENT 81 M <sup>2</sup>	83 000 €		non
IA1214522M50 50	0516 AV DE CALES	14/02/20 22	03/03/2 022	FONDS INSTITUT DE BEAUTE	60 000 €		non
IA1214522M50 64	0017 BD DE BONALD	25/02/20 22	10/03/2 022	FONDS DE COMMERCE CONFISERIE	30 000 €		non
IA1214522M50 79	0002 RUE DU MOUTON COURONNE	08/03/20 22	17/03/2 022	DROIT AU BAIL MAROQUINERIE	55 000 €		non
IA1214522M50 83	0007 PL DU MANDAROU S	10/03/20 22	24/03/2 022	APPARTEMENT 87 M <sup>2</sup>	250 000 €		non
IA1214522M51 00	0117 RUE DU PRINTEMPS	17/03/20 22	31/03/2 022	FONDS PRESTATAIRE LOISIRS SPORTS ANIMATION	30 000 €		non
IA1214522M51 60	BD DE SOULOBRES	28/04/20 22	12/05/2 022	BATIMENT HABITATION 122 M <sup>2</sup> SUR TERRAIN	309 000 €		non

***Le Conseil municipal prend acte***

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35  
Présents.....27  
Votants.....32

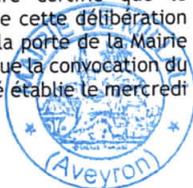
Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame MORA**

**Délibération numéro :**  
**2022/082**

**Déclassement et vente  
de la parcelle  
cadastrée BD n° 142,  
sise au MONNA,  
et issue du domaine  
public**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022  
La Maire



**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment en son article L.3211-14,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, qui dispense d'enquête publique préalable le classement et le déclassement du domaine public des voies et de leurs dépendances sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Vu la délibération n° 2022/156 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021 autorisant le lancement de la procédure de déclassement du domaine public d'une emprise de 10 m<sup>2</sup> du domaine public, située au MONNA, en vue de son aliénation,

Vu l'avis de la commission Qualité de Vie du 25 mai 2022,

Vu le procès-verbal de délimitation établi le 4 octobre 2021 par M. GRAVELLIER, Géomètre expert mandaté par la Commune, aux fins de modifier le parcellaire cadastral et d'affecter un numéro de parcelle à cette emprise de 10 m<sup>2</sup>, issue du domaine public,

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20220607-2022DL082-DE  
Reçu le 09/06/2022

Acte dématérialisé

Vu la réponse de France Domaine en date du 3 mars 2022, à notre demande d'estimation,

Considérant que la parcelle nouvellement cadastrée BD n° 142, préalablement classée dans le domaine public communal, située le long de la façade du bâtiment propriété des [REDACTED] semble faire partie de leur propriété puisqu'un mur en condamne tout accès par la voie communale, et qu'un autre mur la sépare de la propriété voisine,

Considérant qu'il apparaît que sur l'ancien cadastre, cette emprise était rattachée à la parcelle Section H n° 337 devenue aujourd'hui Section BD n° 124 et propriété des [REDACTED]. L'affectation de cette bande de terrain au domaine public résulte probablement d'une erreur lors de la rénovation du plan cadastral en 1970,

Considérant que [REDACTED], par courrier en date du 17 mai 2021, a sollicité la Commune en vue de régulariser sa situation,

Considérant que cette parcelle cadastrée Section BD n° 142 est bien désaffectée du domaine public puisqu'un mur en condamne tout accès depuis la voie publique et qu'elle se trouve, de fait, intégrée dans la propriété de [REDACTED],

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **DE CONSTATER** la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée Section BD n° 142,
2. **DE DECLASSER** du domaine public communal cette parcelle cadastrée Section BD n° 142, d'une surface de 10 m<sup>2</sup>, située au MONNA, afin qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière
3. **DE VENDRE** [REDACTED], cette nouvelle parcelle cadastrée Section BD n° 142, d'une contenance de 10 m<sup>2</sup>, telle que définie au plan du géomètre, au prix de CINQUANTE EUROS (50 €)
4. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes afférents à cette vente et au classement dans le domaine public.

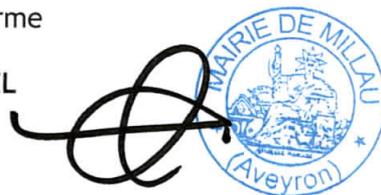
La recette est inscrite au budget 2020 TS 130 Nature 775 Fonction 01

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20220607-2022DL082-DE  
Reçu le 09/06/2022

Acte dématérialisé

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20220607-2022DL082-DE  
Reçu le 09/06/2022

Acte dématérialisé





**Millau** VILLE DE

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35  
Présents.....27  
Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame MORA**

**Délibération numéro :**  
**2022/083**  
**Déclassement et**  
**cession d'un délaissé**  
**de voirie situé à SAINT-**  
**GERMAIN**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022  
La Maire



**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment en son article L.3211-14,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, qui dispense d'enquête publique préalable le classement et le déclassement des voies du domaine public sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Vu les dispositions de l'article L 112-8 du Code de la Voirie Routière, qui prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées,

Vu le procès-verbal de délimitation établi le 12 avril 2022 par M. par M. ROQUES, Géomètre expert, aux fins de diviser ce délaissé de voirie,

Vu la réponse de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 18 janvier 2022, limitant notre demande d'évaluation à la simple saisine,

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20220607-2022DL083-DE  
Reçu le 09/06/2022

Acte dématérialisé

Vu l'avis favorable de la Commission Qualité de Vie en date du 25 mai 2022,

Considérant qu'à ce jour ce délaissé, situé en limite séparative de la parcelle cadastrée Section YD n° 05, n'a aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine communal,

Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, ce terrain est considéré comme une dépendance du domaine public routier qui n'est plus utilisé pour la circulation et pour lequel existe donc un déclassement de fait,

Considérant qu'un réseau ENEDIS, nécessaire au raccordement du bâtiment Associatif de Saint Germain en cours de construction destiné à être mis à disposition, a été implanté en souterrain sous la partie du domaine public objet de la vente, et qu'il est donc nécessaire de constituer une servitude de passage de réseaux sous cette parcelle,

Considérant que, par courrier du 17 septembre 2018, [REDACTED], propriétaires de la parcelle YD n° 5 se sont portés acquéreurs de la partie de domaine public déclassée située au droit de leur propriété, d'une contenance de 310 m<sup>2</sup> pour un prix de 465 €,

Considérant que, par ailleurs, [REDACTED] ont pris en charge l'intégralité des honoraires de géomètre inhérents à cette division foncière,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. **DE DECLASSER** du domaine public une emprise de 310 m<sup>2</sup>, située à SAINT GERMAIN, afin qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière
2. **DE VENDRE** à Monsieur [REDACTED] cette nouvelle parcelle de 310 m<sup>2</sup>, en cours de numérotation, telle que définit au plan du géomètre, au prix de QUATRE CENT SOIXANTE CINQ EUROS (465 €)
3. **De constituer** toutes les servitudes de passage de réseaux nécessaires,
4. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes afférents à cette vente et au classement dans le domaine public.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20220607-2022DL083-DE  
Reçu le 09/06/2022

Acte dématérialisé





VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35

Présents.....27

Votants.....32

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame MORA**

**Délibération numéro :**

**2022/084**

**Lancement de la  
procédure d'échange  
et de déplacement  
d'une portion du  
chemin rural situé  
avenue de l'Aigoual  
(« ancien chemin de  
Massebiau»)**

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie, que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022  
La Maire



Vu le code général de la propriété des personnes publiques pris notamment en ses articles L 3222-2 et R 3222-3

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses article L 2241-1 et R 2241-2

Vu le Code rural, et notamment ses articles L 161-9, L. 161-10-2 ;

Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites établi par M. GRAVELLIER, géomètre expert,

Vu l'avis de la commission Qualité de Vie du 25 mai 2022,

Considérant que la Commune de Millau a pour projet l'aménagement de jardins partagés sur la parcelle cadastrée Section CS n° 99, propriété de la Communauté de Communes Millau Grands Causses,

Considérant que l'accès à ces jardins partagés est prévu par le chemin rural dit « ancien chemin de Massebiau ». Ces jardins seront accessibles aux usagers uniquement en vélo.

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20220607-2022DL084-DE  
Reçu le 09/06/2022

Acte dématérialisé

Cependant pour l'aménagement de ces terrains et leur entretien, un chemin carrossable doit permettre à un véhicule de parvenir à ces parcelles, ce qui n'est pas le cas actuellement en raison de la position de la clôture de la parcelle cadastrée Section CS n° 100, propriété de [REDACTED].

Considérant qu'un accord est intervenu entre [REDACTED] et la Commune pour que le chemin soit donc déplacé au plus près du haut du talus surplombant la Dourbie, afin de préserver le jardin de [REDACTED] tout en redonnant au chemin rural sa largeur initiale. [REDACTED] étant propriétaires des parcelles cadastrées Section CS n° 100 et 101, située de part et d'autre du chemin rural, un échange de terrains est donc prévu :

- La Commune cèdera à [REDACTED] une surface de 49 m<sup>2</sup> du chemin rural,
- [REDACTED] céderont, en échange, à la Commune de MILLAU une surface de 50 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée Section CS n° 101, qui sera incorporée de plein droit dans le chemin rural,

L'échange ne donne pas lieu à d'indemnité complémentaire tenant les superficies équivalentes échangées.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément de l'article 161-10-2 du code rural selon les modalités suivantes : « *L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- **DE METTRE EN OEUVRE** la procédure d'enquête publique préalable à l'échange et au déplacement d'une portion du chemin dit « ancien chemin de Massebiau »
- 2- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35  
Présents.....27  
Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame MORA**

**Délibération numéro :**  
**2022/085**  
**Vente de la parcelle**  
**cadastrée Section CT**  
**n° 45,**  
**située au lieu dit «LA**  
**BOUYASSE BASSE»**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022.  
La Maire



**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment en son article L.3211-14,

Vu la réponse de Direction de l'Immobilier de L'Etat en date du 6 mai 2022, à notre demande d'estimation,

Vu l'avis de la commission Qualité de Vie du 25 mai 2022,

Considérant que la parcelle Section CT n° 45 est constituée d'un talus (délaissé) d'une surface de 135 m<sup>2</sup>, situé dans le prolongement de la parcelle cadastrée Section CT n° 60.

Considérant que [REDACTED] envisage d'acquérir à [REDACTED] la parcelle cadastrée Section CT n° 60, propriété riveraine de la propriété de la Commune,

Considérant que, à cette occasion, il a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir la parcelle CT n° 45, classée dans le domaine privé de la Commune,

Considérant que cette parcelle ne présente plus aucun intérêt pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **DE VENDRE** à [REDACTED] la parcelle cadastrée Section CT n° 45, d'une contenance de 135 m<sup>2</sup>, au prix de TROIS CENT TRENTE SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (337,50 €)
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes afférents à cette vente.

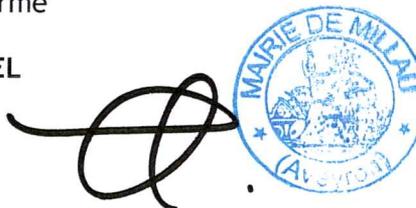
La recette est inscrite au budget 2022 TS 130 Nature 775  
Fonction 01

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**Millau**  
VILLE DE

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35  
Présents.....28  
Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame MORA**

**Délibération numéro :**  
**2022/086**  
**CONSTITUTION D'UNE**  
**SERVITUDE**  
**RELATIVE A UNE**  
**CANALISATION SOUS LE**  
**CHEMIN DE FONTENAY**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022  
La Maire



**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,

Vu le Code général des propriétés publiques, notamment en son article L2122-4,

Vu l'avis de la commission Qualité de Vie en date du 25 mai 2022,

Considérant la demande de [REDACTED], concernant la mise en conformité du dispositif d'assainissement de sa propriété cadastrée Section CK n° 138, située chemin de Fontenay

Considérant que cette mise en conformité nécessite la pose d'un drain de diamètre cent en traversée du chemin communal, au droit de sa propriété, jusqu'au dispositif d'assainissement situé sur la parcelle cadastrée Section CK n° 136, également propriété des [REDACTED]

Considérant que ce raccordement nécessite donc la constitution d'une servitude de passage sous le chemin communal, classé dans le domaine public communal,

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20220607-2022DL086-DE  
Reçu le 09/06/2022

Acte dématérialisé

Considérant le plan de recollement de ce réseau établi par la SCP GRAVELLIER - FOURCADIER, Géomètres Experts, le 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

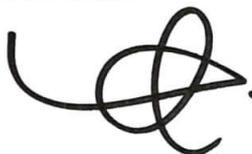
1. **D'AUTORISER** les [REDACTED] à faire passer un drain de diamètre cent en traversée du Chemin de Fontenay, tel que défini par le plan de recollement, pour raccorder leur habitation située sur la parcelle cadastrée Section CK n° 138 au dispositif d'assainissement sur la parcelle cadastrée Section CK n° 136.
2. **D'AUTORISER** la constitution d'une servitude de passage sous le domaine public au profit [REDACTED], à titre gratuit. Tous les frais inhérents à cette opération étant supportés par les bénéficiaires de cette servitude.
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette servitude.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**Millau**  
VILLE DE

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35  
Présents.....28  
Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame MORA**

**Délibération numéro :**  
**2022/087**

**Eclairage de la  
Pouncho d'Agast -  
Equipements sur les  
parcelles I 653, I 654  
et I 655 - Protocole  
d'accord transactionnel**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022  
La Maire



**ETAIENT EXCUSES :** Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS :** Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code civil pris notamment en ses articles 2044 et suivants ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la constitution de servitude de juin 2000 entre la Communauté de Communes et [redacted] ;  
Vu l'acquisition par [redacted] des parcelles I 653, I 654, I 655 ;  
Vu le courrier du 4 octobre 2019 par lequel la Communauté de Communes indique à [redacted] que le renouvellement de l'occupation des parcelles serait géré par la Ville ;  
Considérant qu'un protocole d'accord peut être défini comme un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.  
Considérant que par convention et servitude établies devant notaire, la Communauté de Communes s'est vu autoriser à implanter sur les parcelles I 653, I 654, I 655, en juin 2000 une partie des équipements nécessaires à l'éclairage de la Pouncho d'Agast.  
Considérant que la Ville, à qui bénéficiaient ces équipements, est intervenue, à compter de cette date, pour la maintenance du matériel.  
Considérant que par acte notarié, [redacted] est devenu propriétaire des parcelles concernées et est devenu débiteur de la servitude.  
Considérant que la servitude d'installation et d'occupation s'est achevée le 30 juin 2019.

Considérant que depuis lors la Ville, à qui la Communauté de Communes a passé la main pour ce qui est du renouvellement de l'occupation, a, dans un premier temps, commencé des négociations, notamment sur le montant de la redevance, avec le propriétaire qui n'ont pas abouties. Dans un second temps, à la faveur du changement d'équipe municipale en juillet 2020, elle a décidé de cesser l'éclairage de la Pouncho ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, la convention d'occupation est arrivée à échéance et l'ensemble des équipements demeurent depuis lors sur la propriété de [REDACTED]

Les parties se sont entendues pour que les matériels, après avoir été mis hors d'usage, soient laissés sur le terrain moyennant une indemnité forfaitaire définitive de 30 000€ (trente mille euros) versée pour moitié par la Communauté de Communes et pour l'autre par la Ville de Millau, sur les exercices 2022 et 2023.

Considérant qu'il y a lieu de signer un protocole tripartite pour acter des conséquences de la fin de la servitude grevant les parcelles en cause et mettant ainsi un terme aux relations des collectivités avec ledit propriétaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 26 voix pour et 6 voix contre (Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Daniel DIAZ) :**

1. D'approuver les termes du protocole entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses, [REDACTED] et la ville de Millau pour acter des conséquences de la fin de la servitude grevant les parcelles I 653, I 654, I 655, annexé,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ledit protocole d'accord transactionnel et tout document se rapportant à cette affaire,
3. D'autoriser le versement de l'indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive de 15 000€ au profit du propriétaire des parcelles susvisées.

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**  
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35  
Présents.....28  
Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame JOUVE**

**Délibération numéro :**  
**2022/088**  
**Végétalisation des rues**  
**de la ville :**  
**approbation de la**  
**charte**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022  
La Maire

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les articles L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**

**Vu la délibération n°2021/142 du 17 juin 2021 portant adhésion à la charte régionale Occitanie "objectif zéro phyto",**

La municipalité souhaite associer les habitants et commerçants au projet de verdissement des rues dans le cadre de l'embellissement et l'amélioration du cadre de vie évoqué lors de la votation citoyenne, et le souhait d'accompagner le développement de la végétalisation des rues en s'appuyant sur une démarche participative, une forte implication des demandeurs,

Les objectifs qui sont de végétaliser et entretenir les rues et les façades de manière écologique tout en conservant leur fonctionnalité, implique la population dans une démarche "O pesticides" en application de la loi (17 août 2015) sur la transition énergétique pour la croissance verte, s'engager à respecter les conditions d'aménagement et les consignes d'entretien. Les travaux consistent en la création de fosses de plantations en pieds de façades

permettant la mise en terre d'arbustes ou de fleurs d'espèces endémiques et peu consommatrices d'eau. Les services municipaux auront la charge du terrassement de la fosse, de la fourniture et de la plantation des végétaux. Le demandeur aura à sa charge l'entretien ainsi que tous les travaux impactant la structure des bâtiments concernés.

D'où la nécessité d'établir une charte de végétalisation entre les citoyens et la Ville afin d'intégrer les engagements respectifs en définissant les conditions d'aménagement techniques et financières de cette végétalisation,

Cette charte a pour objet de formaliser le partenariat entre la ville de Millau et les citoyens, et l'accompagnement de la Ville dans la mise en œuvre de ce projet de verdissement des rues,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'APPROUVER** le projet de végétalisation des rues du centre-ville visant à l'embellissement et l'amélioration du cadre de vie
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à signer la charte intégrant les engagements de la Ville et l'implication des citoyens et définissant les modalités techniques et financières et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

# CHARTRE DE VÉGÉTALISATION DE LA RUE DE LA CAPELLE

Cette charte vise à garantir le cadre et la réussite du projet de végétalisation de la rue de la Capelle portée par les commerçants, les habitants et la mairie de MILLAU. En signant cette charte, vous participez à l'embellissement et l'amélioration de votre cadre de vie, en favorisant la nature et la biodiversité dans votre rue.

## LES OBJECTIFS

- \* Végétaliser et entretenir la rue et les façades de manière écologique tout en conservant leur fonctionnalité.
- \* S'impliquer dans une démarche « 0 pesticides », en application de la loi (17 août 2015) sur la transition énergétique pour la croissance verte.
- \* S'engager à respecter les conditions d'aménagement et les consignes d'entretien précisées par la présente charte.

## LES CONDITIONS

- \* La faisabilité et le positionnement est défini d'un commun accord par la commune et les demandeurs.
- \* Le passage des piétons et des véhicules ne doit pas être entravé.
- \* Les produits phytosanitaires sont interdits sur les espaces publics. Seule la fumure organique est autorisée.
- \* La plantation d'arbre est interdite.

## LES ENGAGEMENTS RESPECTIFS

### LA VILLE DE MILLAU

- \* La ville de Millau détenant la compétence voirie sera la seule intervenante à pouvoir réaliser les travaux sur le domaine public (Création des mini fosses et plantation).
- \* Elle se tient à la disposition des riverains pour tout conseil et appui technique via les services compétents de la Mairie de Millau (Espaces verts et naturels, voirie, etc.)
- \* Elle proposera la variété de végétaux la plus appropriée au secteur, selon l'exposition (ombre ou soleil, etc.), la surface dévolue à l'aménagement, les possibilités de développement de la plantation, et l'adaptabilité au biotope (liste des végétaux compatibles annexée à cette charte).

Il / elle garantira également :

- \* L'intégrité du dispositif de végétalisation
- \* Le passage et la sécurité des piétons ainsi que l'accessibilité de l'espace public

### COMMUNICATION ET BILAN

Afin de valoriser ces initiatives, une signalétique sera fournie par la ville.

M<sup>me</sup> ou M. \_\_\_\_\_  
Lu et approuvé

La Mairie de MILLAU \_\_\_\_\_  
Lu et approuvé



VILLE DE  
**Millau**  
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35  
Présents.....28  
Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DOULS**  
**Délibération numéro :**  
**2022/089**  
**MODIFICATION ZONAGE**  
**ET REGLEMENTATION**  
**DU STATIONNEMENT EN**  
**CENTRE-VILLE**

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC,

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022  
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment son article L 2333-87,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/140 en date du 6 juillet 2017, relative à la mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/240 en date du 19 décembre 2017, modifiant la tarification des Miniparks,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/063 en date du 29 mars 2018, modifiant les tarifs en zone rouge et créant des abonnements,

Vu la présentation au Comité de Circulation du 23 mai 2022,

La création de la zone apaisée dans le centre-ancien à partir du 14 juillet 2022 réduira de 120 places les opportunités de stationnement pour les non-ayants droits dans le cœur de ville entre 11h00 et 23h. La Ville de Millau a donc souhaité réaffirmer son soutien pour :

· l'habitat en centre- ville en offrant la possibilité aux habitants de pouvoir stationner près de chez eux facilement à un tarif abordable ;

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20220607-2022DL089-DE  
Reçu le 09/06/2022

Acte dématérialisé

- l'attractivité des commerces en favorisant une meilleure rotation des véhicules près et dans le centre-ville.
- une harmonisation des règles de stationnement pour conserver de la lisibilité et de la cohérence pour les opérations de contrôle.

Il est nécessaire d'engager la transformation de places payantes (zone rouge) en places bleues (gratuit 30 minutes) propices à la rotation des véhicules au plus près de la zone apaisée (plan annexe 1). Une zone verte (stationnement payant avec possibilité de stationner jusqu'à 8h) est créée. Elle répond aux attentes des résidents du Centre-Ville ainsi qu'à la demande des personnes travaillant dans cette zone, avec des possibilités d'abonnements au mois ou au trimestre.

Cette zone verte sera par ailleurs étendue aux boulevards Richard, Saint-Antoine, de l'Ayrolle et l'avenue Jean Jaurès, afin de réduire les voitures "ventouses" qui pénalisent l'attractivité du Centre-Ville (plan annexe 1),

Considérant que l'évolution du nombre de places de stationnement doit être précisée :

- augmentation des cases bleues aux abords de la zone apaisée sur les boulevards Ayrolles, Capelle, places du Mandarous et Bompaire, dans les rues de la Pépinière, JF Almeras et de l'Ancienne Commune de 98 places (156 places à 252 places). Cette augmentation des cases bleues se fera au dépend des cases en zone rouge. Aussi, de fin juin au 14 juillet, une période transitoire est anticipée avec des secteurs en zone rouge temporairement non payants se transformant progressivement en cases bleues.

- diminution de la zone rouge de 128 places (443 places à 311 places),

- création d'une zone verte avec augmentation du nombre de places avec des possibilités d'abonnement pour les résidents du centre-Ville ou les actifs de ce secteur de 283 places (249 places à 532 places). Dans un premier temps, le nombre d'abonnements disponibles ne sera pas limité. Cependant, au regard de l'évolution du nombre de demandes et des recettes du stationnement payant, un quota d'abonnement pourra être défini.

- diminution du nombre de places gratuites de 253 places. La zone payante est augmentée afin d'éviter les voitures "ventouses" sur certains secteurs qui pénalisent l'attractivité du centre-ville (boulevards Richard, Saint-Antoine, de l'Ayrolle et avenue Jean Jaurès).

Certains abonnés éprouvent des difficultés à trouver une place au parking de la Condamine, il est proposé la possibilité d'abonnements tous publics « conjoints » (les ayants-droits auront accès aux deux parkings avec un seul abonnement). Le nombre d'abonnements disponibles reste inchangé et s'élève à un total de 68 places pour les deux parkings.

L'évolution du zonage du stationnement payant nécessite une modification de tarif de la zone rouge, la création d'une nouvelle grille pour la zone verte à compter du 14 juillet 2022 et de nouvelles tarifications pour les abonnements à compter du 1er octobre 2022 (cf annexe 2 et annexe 3),

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 31 voix pour et une abstention (Karine HAUMAITRE) :**

1. **D'approuver** les modifications énoncées ci-dessus, relatives aux zonages tels que figurant en annexe 1,
2. **D'approuver** la nouvelle grille tarifaire joint en annexe de la présente délibération,
3. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir toutes les démarches en découlant, en ce compris la signature des conventions.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

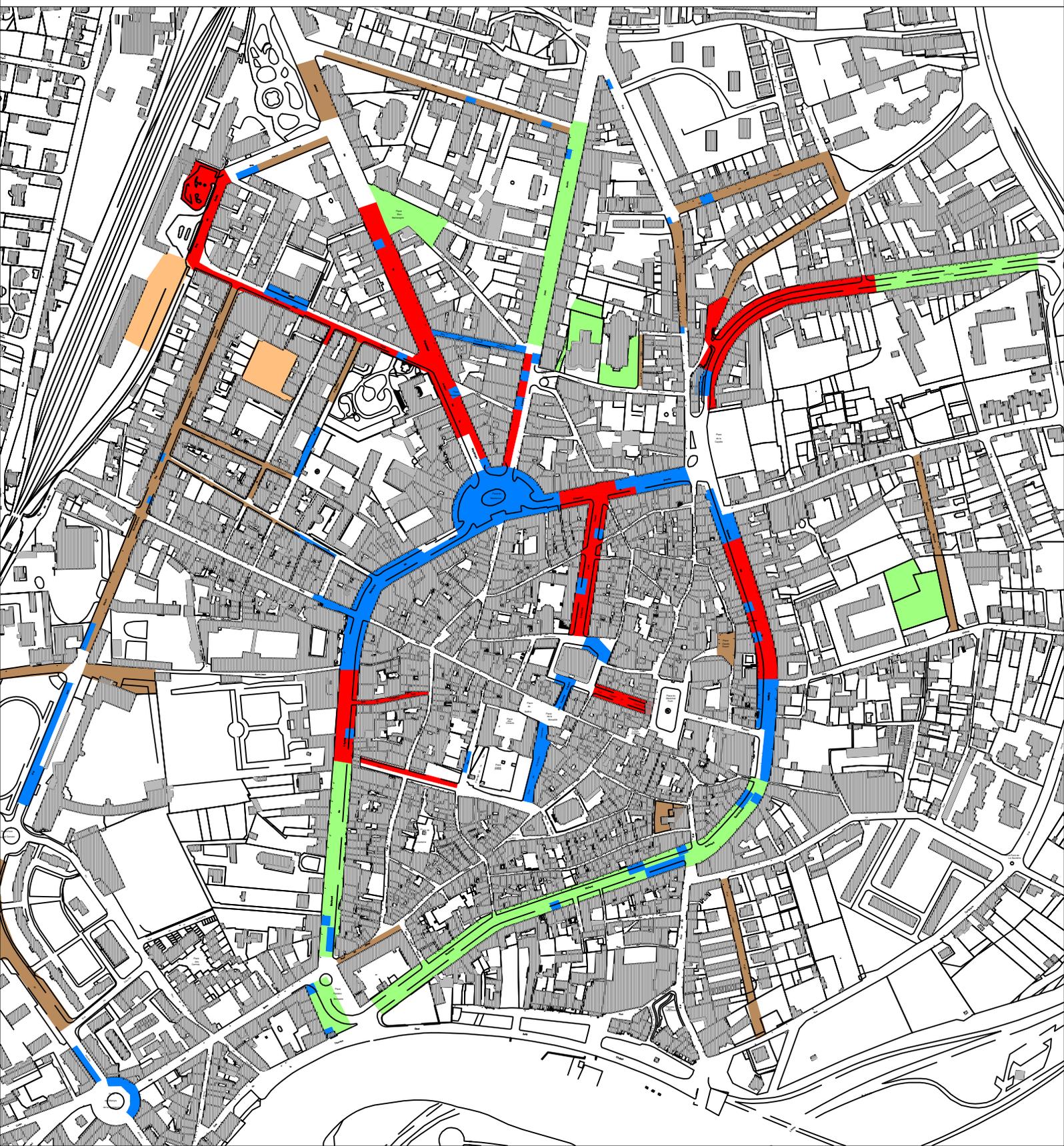
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

# Annexe 1 STATIONNEMENT PAYANT ( A PARTIR DU 14 JUILLET )

Horaires payants de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 du lundi au samedi en zones rouge, verte et parkings en enclos

- |  |  |
|--|--|
|  Zone Rouge                              |  Zone Verte avec possibilité abonnements "Résidents et Actifs centre ville" |
|  Zone Bleue stationnement limité à 30min |  Parking en enclos (conjoint) avec possibilité abonnement "Tout Public"     |
|  |  Stationnement gratuit  |

Le 03/06/22



## ANNEXE 2

Tarifs stationnement payant en plein air à compter du 14 juillet 2022  
Plages horaires 9h00/12h00 et 14h00/19h00 du lundi au samedi inclus (sauf jours fériés)

### Tarif zone rouge "ZONE COURTE DUREE" Stationnement sur une durée maximale de 3h00

Durée	Tarif
30 min	0.50€
1 heure	1€
2 heures	2€
2 heures 15 min	8€
2 heures 30 min	14 €
2 heures 45 min	20 €
3 heures	26 € (FPS)

### Tarif zone verte "ZONE LONGUE DUREE" Stationnement sur une durée maximale de 8h00

Durée	Tarif
30 min.	0.50€
1 heure	1€
2 heures	2€
3 heures	3 €
4 heures	4 €
5 heures	5 €
6 heures	6 €
7 heures	7 €
7 heures 15 min	10 €
7 heures 30 min	13 €
7 heures 45 min	16 €
8 heures	19€ (FPS)

### Tarif parking ENCLOS (SERNAM+ Condamine)

Durée	Tarif
0h15	gratuit
0h30	gratuit
0h40	0.20€
0h50	0.40€
1 heure	0.60€
1 heure 10min.	0.80€
1 heure 20min.	1.00€
1 heure 30min.	1.20€
Toutes les 10 minutes suivantes	0.20€
8h	9€

## TARIFS DES ABONNEMENTS au 1er octobre 2022

### Abonnements en zone verte

<p><b>Abonnements RESIDENTS</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mensuel</li><li>• Trimestriel</li></ul> <p><i>Les résidents ont accès aux abonnements dans la limite d'un par foyer. L'abonnement sera remis sur présentation de la carte grise du véhicule au nom de l'usager, et d'un justificatif de domicile. Ils devront résider dans le périmètre du plan "Ayant-droit aux abonnements en zone verte".</i></p>	<p>25€</p> <p>70€</p> <p>25€</p> <p>70€</p>
<p><b>Abonnements ACTIFS Centre-Ville</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mensuel</li><li>• Trimestriel</li></ul> <p><i>Les actifs ont accès aux abonnements. L'abonnement sera remis sur présentation d'un justificatif : attestation de l'employeur datant de moins de 3 mois, pour les gérants de société un extrait Kbis de moins de 3 mois, la carte grise du véhicule au nom de l'usager ou de la société ou attestation sur l'honneur. Ils devront travailler dans le périmètre du plan "Ayant-droit aux abonnements en zone verte"</i></p>	
<p><b>Abonnements pour les véhicules professionnels du secteur de l'AIDE A DOMICILE</b></p>	<p>Suivant convention signée entre Ville et Employeur</p>

**Abonnements parkings de la Sernam et de la Condamines**

Abonnement trimestriel <b>TOUT PUBLIC</b> (68 places)	75 €
--	------

**SECTEUR AYANT DROITS  
AUX ABONNEMENTS EN ZONE VERTE  
RESIDENTS ET ACTIFS CENTRE VILLE**





VILLE DE  
**Millau**  
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35  
Présents.....28  
Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame BACHELET**  
**Délibération numéro :**  
**2022/090**  
**Contrat de concession**  
**du parc de**  
**stationnement Parking**  
**Emma CALVE :**  
**approbation de**  
**l'avenant n° 12**

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022  
La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L1411-5 et L1411-6,

Vu le contrat de concession du parc de stationnement Emma CALVE signé le 25 mars 1992 et ses avenants,

Vu l'avenant n° 12 ci-annexé ;

La Ville de Millau souhaite mettre en place une nouvelle politique de stationnement en lien avec la piétonisation de son centre-ville.

Ce nouveau zonage va permettre d'augmenter le nombre de places de stationnement pour lesquels les abonnements seraient possibles, avec la création d'une zone verte (stationnement longue durée jusqu'à 8h) et la modification de la zone rouge (diminution du nombre de places, extension de la durée à 3h).

Ainsi l'agrandissement de la zone payante va nécessiter :

- l'implantation d'un nouvel horodateur qui fera passer le parc d'horodateurs de 35 à 36,
- le déplacement et la relocalisation de 9 horodateurs en place.

Ces prestations feront l'objet d'un contrat distinct conclu avec la société Qpark.

Il y a donc lieu de modifier le périmètre d'intervention de la société Qpark dans le cadre de la concession de stationnement en cours pour laquelle ladite société assure actuellement la gestion comptable et financière des recettes du stationnement payant sur horodateurs

Il est à noter que la gestion des abonnements s'effectue actuellement en régie municipale et a vocation à évoluer avec la passation de cet avenant. La gestion dématérialisée de ces abonnements, directement sur horodateur, proposée par Qpark, facilitera leurs distribution et acquisition par les abonnés. Le coût annuel pour la Ville de cette modification serait alors décomposé comme suit :

- maintenance du service de gestion dématérialisée des abonnés (service Extenso), pour un montant de 1000 €/an HT.
- gestion comptable des abonnements, avec une permanence de 4 heures une fois par semaine ouverte au public, pour un montant de 6240 €/an HT. Les abonnements pourront être délivrés par Qpark et le contrôle des pièces sera effectué par Qpark dans ses locaux, parking Emma Calvé. Lors de leur renouvellement, les abonnements pourront être pris sur les horodateurs.

En dernier lieu, en complément des modifications des conditions du stationnement de surface, les tarifs du parking-souterrain Emma Calvé seront modifiés comme suit :

- mise en place d'un ½ heure gratuite afin de faciliter l'accès à la zone piétonne.
- suppression de la tarification Basse saison et extension de la tarification Haute saison du 01/01 au 31/12 afin d'équilibrer les recettes du parking souterrain. Par exemple, pour 1 heure de stationnement au lieu de 1,20 €, l'automobiliste devra s'acquitter de 1,50 €.

La nouvelle grille tarifaire figure en annexe du présent avenant n° 12.

Afin de confier cette mission à la société Q-PARK, il convient d'acter un avenant n° 12 au contrat de concession dont le projet figure en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. D'APPROUVER les termes du projet d'avenant n° 12 et de ses annexes ci-joint ;
2. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant habilité à signer ledit avenant et tout document en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35

Présents.....28

Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur MAS**  
**Délibération numéro :**  
**2022/091**  
**Demande de**  
**subvention dans le**  
**cadre du**  
**remplacement des**  
**projecteurs d'éclairage**  
**du terrain Honneur du**  
**Parc des sports Gabriel**  
**Monteillet**

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 131-16 du Code du Sport,

Vu l'avis de la commission des sports du 19 mai 2022,

Le label « Terres de Jeux 2024 » a été obtenu par la Ville de Millau en novembre 2019,

Vu le règlement de l'éclairage des terrains de sports et installations sportives 2021,

Ce règlement s'applique respectivement par la Fédération Française de Football et de Rugby qui énonce les caractéristiques techniques auxquelles doivent répondre les installations sportives utilisées pour les compétitions officielles organisées ou autorisées par les fédérations ;

En application de ce règlement, le terrain Honneur, sis au complexe sportif Gabriel Monteillet, accueillant :

- les équipes fanions du SOM Rugby hommes/femmes en catégorie C (divisions fédérales, championnat de France, divisions féminines), il nécessite un éclairage de 400 lux
- les équipes fanions du SOM football évoluant en division Honneur (niveau E4), il nécessite un éclairage de 250 lux. Les 400 lux nécessaires pour le rugby permettront d'accueillir des matchs de football en championnat national.

Actuellement, la vétusté des lampes d'éclairage du terrain Honneur ne permet plus de répondre aux normes de la Fédération Française de Rugby. Ces lampes ne peuvent être remplacées en l'absence de fournisseur sur le marché, leur production étant arrêtée.

Tous les projecteurs du terrain Honneur seront donc remplacés par des projecteurs à led. Un variateur permettra d'adapter la puissance électrique à l'utilisation du terrain Honneur (entraînements, catégorie de compétition accueillie). Cette nouvelle installation nécessitant une puissance électrique moindre, devrait générer jusqu'à 30 % d'économie.

Le budget estimatif de cette opération s'élève à 100 000 € HT soit 120 000 € TTC.

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Fourniture et pose des projecteurs : 100 000 €		SIEDA : 15 000 €	
		FAFA : 15 000 €	
		REGION : 30 000 €	
		ANS : 20 000 €	
		VILLE DE MILLAU : 20 000 €	
TOTAL DEPENSES H.T.	100 000 €	TOTAL RECETTES H.T	100 000 €

Des aides financières peuvent être sollicitées par la collectivité auprès de la Région Occitanie, de l'Agence Nationale du Sport (ANS), du Syndicat Intercommunal Energie de l'Aveyron (SIEDA), et du Fonds d'Aide au Foot Amateur (FAFA) pour la mise en conformité de l'éclairage du terrain sportif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** l'opération susvisée et le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à solliciter les aides les plus élevées possibles, notamment auprès de la Région, de l'ANS, du SIEDA et du FAFA ainsi que tout autre partenaire susceptible d'octroyer des subventions pour le financement de l'opération susvisée,
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire à percevoir les subventions allouées au titre de cette opération et à signer tous les documents en découlant,
4. **D'IMPUTER** les recettes sur le budget 2022 de la Ville de Millau TS 120 Fonction 412 Nature 1328.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**  
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35  
Présents.....28  
Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame BACHELET**  
**Délibération numéro :**  
**2022/092**  
**Aveyron Habitat :**  
**demande de garantie**  
**d'emprunt pour**  
**l'opération de**  
**construction de 20**  
**logements Résidence**  
**du Gantier, esplanade**  
**François Mitterrand à**  
**Millau.**

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022  
La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2252-1, L 2252-2, L2252-5 et D. 1511-30 à D.1511-35 ;

Vu le Code Civil pris notamment en son article 2298 ;

Vu l'offre indicative de financement de la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le contrat de prêt n°132785 annexé à la présente délibération, signé électroniquement entre Aveyron Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations les 10 et 11 mars 2022 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 mai 2022,

Considérant la demande de garantie de prêt en date du 28 avril 2022, établie par Aveyron Habitat auprès de la ville de Millau pour la construction de 20 logements Résidence du Gantier, esplanade François Mitterrand à Millau ;

Considérant que le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte à ce projet sa garantie pour 50% du montant total du prêt et la Communauté de Communes de Millau Grands Causses à hauteur de 25%.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :**

1. D'accorder sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de sept-cent-vingt-six mille huit-cents euros (726 800,00 euros) destiné au financement de la construction de 20 logements situés Résidence du Gantier à Millau, souscrit par l'emprunteur (Aveyron Habitat) auprès de la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132785 constitué de 6 Lignes du Prêt, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, soit une garantie d'emprunt d'un montant de 181 700 euros, augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat susvisé ;
2. De préciser que la garantie est portée aux conditions suivantes :
  - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
3. De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,
4. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de la convention de garantie de prêt entre la Commune et Aveyron Habitat, figurant en annexe, et toutes les pièces administratives s'y rapportant.

***Monsieur ASSIER ne prend pas part au vote.***

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Jean-Marc BOU  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 10/03/2022 18:36:48

**JEROME LAROCLETTE**  
**DIRECTEUR GENERAL**  
**AVEYRON HABITAT**  
Signé électroniquement le 11/03/2022 08 56 :59

CONTRAT DE PRÊT

N° 132785

Entre

AVEYRON HABITAT - n° 000206509

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## CONTRAT DE PRÊT

Entre

AVEYRON HABITAT, SIREN n°: 271200016, sis(e) IMMEUBLE SAINTE CATHERINE 5 PLACE  
SAINTE CATHERINE CS 63211 12032 RODEZ CEDEX 9,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « AVEYRON HABITAT » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »



## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.16
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.18
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.18
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.19
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.19
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.20
ARTICLE 16	GARANTIES	P.23
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.24
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.27
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.28
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.28
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.29
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération RESIDENCE DU GANTIER A MILLAU, Parc social public, Construction de 20 logements situés esplanade François Mitterrand 12100 MILLAU.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

## ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept-cent-vingt-six mille huit-cents euros (726 800,00 euros) constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de vingt-neuf mille soixante-huit euros (29 068,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quarante-cinq mille six-cent-quarante-deux euros (45 642,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cent-soixante-seize mille quatre-cent-huit euros (176 408,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-vingt-quinze mille six-cent-quatre-vingt-deux euros (95 682,00 euros) ;
- Prêt Booster BEI Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de trois-cent mille euros (300 000,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de quatre-vingts mille euros (80 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Indemnité de Rupture du Taux Fixe » désigne, en relation avec tout montant devant être remboursé de manière anticipée ou tout montant devant être annulé, la somme correspondant à la valeur actualisée de l'éventuel excédent (à la date de calcul) :

(a) des intérêts calculés que le montant devant être remboursé de manière anticipée (ou le montant annulé) aurait produits pour la période entre la date de remboursement anticipé (ou la date d'annulation) et la date d'échéance finale si ce montant n'avait pas été remboursé de façon anticipée (ou annulé) ; sur

(b) les intérêts qui auraient été produits pour cette période s'ils avaient été calculés au Taux de Remploi diminué de 0,15% (15 points de base).

La valeur actualisée définie ci-dessus sera calculée à un taux d'actualisation égal au Taux de Remploi, appliqué à chaque Date d'Echéance à laquelle les remboursements auraient été effectués s'il n'y avait pas eu un remboursement anticipé (ou annulation).

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Perturbation de Marché » désigne l'un quelconque des événements suivants :

(a) il existe, de l'opinion raisonnable du Prêteur, des événements ou circonstances affectant défavorablement l'accès du Prêteur à ses sources de financement au vu des conditions actuelles de marché ;

(b) de l'opinion du Prêteur, les fonds ne sont pas disponibles auprès de ses sources habituelles de financement pour lui permettre de financer une Ligne du Prêt de manière suffisante pour la maturité demandée, et/ou pour le profil de remboursement demandé ;

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « Prêt Booster » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Le « Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux de Remploi » désigne le taux d'intérêt annuel applicable le jour du calcul de l'indemnité pour un prêt à taux fixe qui aura les mêmes modalités de paiement des intérêts et le même profil de remboursement du principal que la Ligne du Prêt pour laquelle une indemnité est due. Ce taux correspond au coût d'obtention des fonds par le Prêteur auprès de ses sources de financement dans le cadre d'un prêt à taux fixe. Ce taux ne pourra pas avoir une valeur négative.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 31/03/2022 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "Définitions" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "Notifications".

## ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie Collectivités territoriales

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5425315	5425316	5425313	5425314
Montant de la Ligne du Prêt	29 068 €	45 642 €	176 408 €	95 682 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	BEI Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5425317			
Montant de la Ligne du Prêt	300 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité de Rupture du Taux Fixe			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,57 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,57 %			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	1,57 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité de Rupture du Taux Fixe			
Modalité de révision	Sans objet			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5425318			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	80 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,52 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5425318			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	80 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,52 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index <sup>1</sup>	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

### MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

### MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

## ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

### Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

## ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne de Prêt sur ressource BEI, d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition. Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

## ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

### DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- assurer l'exécution de l'opération en conformité à toutes lois et réglementations, en ce compris celles relatives au droit environnemental, auxquelles l'Emprunteur ou l'opération sont soumis ;
- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;
- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :
  - d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opérations, que le Prêteur jugerait utiles ;
  - de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;
- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;
- fournir, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.  
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

Par ailleurs l'Emprunteur s'engage à ce que le montant cumulé du financement bénéficiant d'un soutien de la BEI n'excède pas 50 % des coûts totaux de l'opération et à ce que le financement obtenu avec le soutien de la BEI et les autres ressources fournies par l'Union européenne n'excède pas 70 % des coûts totaux de l'opération.

## ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'AVEYRON	50,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES	25,00
Collectivités locales	COMMUNE DE MILLAU	25,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

#### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

##### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

##### Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

##### Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la phase d'amortissement, pour chaque Ligne du Prêt sur ressource BEI, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception par le Prêteur d'une indemnité actuarielle calculée sur les montants remboursés par anticipation égale à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Quelle que soit la cause de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne de Prêt sur ressource BEI, l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

### ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

#### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

#### Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

#### Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

#### ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

#### ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

#### ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

### ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



VILLE DE  
**Millau**  
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35

Présents.....28

Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame BACHELET**

**Délibération numéro :**  
**2022/093**

**Budget Production  
d'Énergie**

**Photovoltaïque :**  
**Décision Budgétaire  
Modificative n° 2**

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022  
La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération n° 2021/063 du 18 mars 2021 relative à la création du budget de production d'énergie photovoltaïque en comptabilité M4, géré hors taxe, et au vote du budget 2021 ;

Vu la délibération n° 2021/188 du conseil municipal en date du 23 septembre 2021 approuvant le projet d'équipement photovoltaïque de toiture des bâtiments publics, l'adhésion au groupement de commande, coordonné par le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses pour l'équipement des bâtiments publics de la commune et autorisant Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes définissant les modalités techniques et financières ainsi que les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes et leurs avenants éventuels

et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

Vu la délibération n° 2021/236 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 de la ville de Millau ;

Vu la délibération n° 2022/039 du conseil municipal en date du 07 avril 2022 approuvant la décision budgétaire modificative n° 1 du budget de production d'Energie Photovoltaïque qui a repris les résultats de l'exercice 2021 et inscrit des crédits complémentaires sur le poste maintenance des installations ;

Vu l'avis favorable de la Commission municipale des finances du 17 mai 2022,

Considérant l'étude de potentiel photovoltaïque réalisée par le Parc Naturel Régional des Grands Causses en mars 2022 notamment pour le site de la cuisine centrale ;

Considérant que ce site présente un potentiel photovoltaïque très intéressant en autoconsommation et vente de surplus ;

Considérant que le scénario 2 proposant une puissance de 128,70 kWc au lieu de 99,84 kWc de puissance prévue initialement au projet, permettrait à la fois de :

- produire quasiment autant d'électricité que celle consommée (taux de couverture estimé à 93%),
- de réduire d'environ 28% la facture d'électricité et donc les dépenses budgétaires liées au poste énergie,
- d'optimiser les recettes via la vente du surplus sur le réseau,

Considérant que la présente décision budgétaire modificative n° 2 de l'exercice 2022 du budget Production d'Energie Photovoltaïque intègre à la fois :

- un complément de crédit à hauteur de 11 000 euros HT relatif au coût lié à l'augmentation de la puissance des panneaux qui seront installés sur le site de la cuisine centrale en optant pour la version maximaliste à 128 kWc, financé par un complément d'emprunt ;
- des crédits pour frais financiers pour un montant de 650 euros ;

Considérant que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous :

**SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES ET RECETTES**

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	DM2	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	<b>DEPENSES</b>			
<b>011</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>5 147,43</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	61558 : Autres biens mobiliers	4 037,43		0,00
	611 : Prestations de services	400,00		
	627 : Frais bancaires	200,00		
	63513 : autres impôts locaux	510,00		
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	658 : Charges diverses de gestion courante			
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>1 383,00</b>	<b>650,00</b>	<b>650,00</b>
	66111 : Intérêts des emprunts et dettes	1 383,00		
	66112 : Intérêts courus non échus			
	6615 : Intérêts comptes courants et dépôts		450,00	450,00
	6688 : Autres		200,00	200,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	6711: Autres charges exceptionnelles			
<b>042</b>	<b>Op. d'ordre de transf. Entre sections</b>	<b>17 544,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	6811 : dot. Amort. Immo. Incorp. & corp.	17 544,00		
	6812 : dot. Amort. Charges à répartir			
<b>006</b>	<b>Autofin. Compl. de la section d'investis.</b>			
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>3 109,00</b>	<b>-650,00</b>	<b>-650,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>27 183,43</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES</b>			
<b>70</b>	<b>Ventes</b>	<b>25 882,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	701 : ventes de produits finis et intermédiaires	25 882,00		
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	757 : redev versées par fermiers et concession.			
	7588 : autres			
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	778 : autres produits exceptionnels			
<b>042</b>	<b>Op. d'ordre de transf. Entre sections</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	777 : Amortissement de subventions			
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>25 882,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>002</b>	<b>Excédents antérieurs reportés</b>	<b>1 301,43</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES DE LA SECTION</b>	<b>27 183,43</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP + DM	DM2	
			PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	<b>DEPENSES</b>			
001	Excédent reporté	542,38		0,00
040	Op. d'ordre de transf. Entre sections	0,00	0,00	0,00
	139111 : amortissement subvention			
	13918 : Autres subventions d'équipement			
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
	2762 : Créance/transf. de droit à déduc. Tva			
16	Emprunts et dettes assimilés	13 710,00	11 000,00	11 000,00
	1641 : Amortissement emprunts CDC	13 710,00	11 000,00	11 000,00
	1688 : ICNE			
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
	2031 : Frais d'études			0,00
	2051 : brevets licences et logiciels			
21	Immobilisations corporelles	94 263,40	0,00	0,00
	2111 : terrains nus			
	2153 : installation à caractère spécifique	94 263,40		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	2315 : Instal, matériel et outillage technique			0,00
	2388 : Autres immobilisations corporelles			
26	Participations, créances rattac. A des part.	0,00	0,00	0,00
	266 : Autres formes de participations			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>108 515,78</b>	<b>11 000,00</b>	<b>11 000,00</b>
	<b>RECETTES</b>			
001	Excédent reporté			0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	805,78	0,00	0,00
	10682 : Réserves			
	1068 : Autres réserves	805,78		
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
	1318 : subv equip agence de l'eau			
16	Emprunts et dettes assimilés	87 057,00	11 650,00	11 650,00
	1641 : Amortissement emprunts	87 057,00	11 650,00	11 650,00
	1688 : ICNE			
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
	21531 : réseaux d'adduction d'eau			
	2313 : Constructions			
27	Autres Immobilisations Financières	0,00	0,00	0,00
	2762 : Créance/transf. de droit à déduc tva			
040	Op. d'ordre de transf. Entre sections	17 544,00	0,00	0,00
	2801 : Amort.immo.Corp. Frais d'Etablissee. 28051			
	281351 : Amortissement des réseaux	17 544,00		
	28153 : Installation à caractère spécifique			
	28154 : matériel industriel			
481	Charges à répartir sur plusieurs exerc.	0,00	0,00	0,00
	4818 : Charges à étaler			
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>105 406,78</b>	<b>11 650,00</b>	<b>11 650,00</b>
005	Autofinancement complémentaire			
021	Virement de la section de fonctionnement	3 109,00	-650,00	-650,00
	<b>TOTAL RECETTES DE LA SECTION</b>	<b>108 515,78</b>	<b>11 000,00</b>	<b>11 000,00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**1. D'ADOPTER LA PRÉSENTE DÉCISION BUDGÉTAIRE  
MODIFICATIVE.**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**  
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35

Présents.....28

Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame BACHELET**  
**Délibération numéro :**  
**2022/094**  
**Fixation des tarifs et**  
**conditions**  
**d'occupation du**  
**domaine public pour**  
**les répéteurs et**  
**passerelles dans le**  
**cadre du déploiement**  
**de la télérelève des**  
**compteurs d'eau**

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022  
La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2122-1 et L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avenant n°2, en date du 28 janvier 2022, au contrat de délégation de service public (DSP) "Eau potable" avec la société Mill'eau prévoit le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau potable des usagers avant décembre 2023.

La société BIRDZ, prestataire chargé par le délégataire Mill'Eau, a demandé, la mise en place matérielle du dispositif de télérelève.

Le service rendu aux usagers par le déploiement de ce dispositif sera le suivant : calcul de la facture d'eau sur la base de la consommation réelle et non de la consommation estimée, alerte du consommateur en cas de fuite après compteur et suivi en temps réel de ses consommations.

Le déploiement du dispositif nécessite d'implanter des boîtiers dits "répéteurs" sur les mats d'éclairage public et d'autres boîtiers dits "passerelles" sur les réservoirs d'eau potable communaux. Ces systèmes permettent la transmission par ondes radio des données issues de télérelèves des compteurs d'eau.

Le principe de non-gratuité de l'occupation du domaine public implique d'assujettir l'occupant du domaine au paiement d'une redevance d'occupation, dont le montant proposé serait fixé à 0,10 euros HT/an pour chaque répéteur installé et 30 euros HT/an pour chaque passerelle/concentrateur installé(e).

Les revenus estimés pour la commune sont : 2 x 30 € soit 60 € par an pour les passerelles/concentrateurs et 600 x 0.10 € soit 60 € par an pour les répéteurs.

Il est nécessaire d'établir des conventions d'occupation domaniale pour l'hébergement des répéteurs et passerelles/concentrateurs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **De fixer** les tarifs d'occupation du domaine public pour les répéteurs et passerelles dans le cadre du déploiement de la télérelève des compteurs d'eau à hauteur de 0,10 euros HT/an pour chaque répéteur installé et 30 euros HT/an pour chaque passerelle/concentrateur installé(e).
2. **D'approuver les termes des conventions annexées** fixant les conditions d'occupation domaniale de répéteurs et de passerelles dans le cadre du déploiement de la télérelève des compteurs d'eau jusqu'au 31 décembre 2033, date de fin du contrat de DSP avec la société des eaux de la Ville de Millau, Millau'Eau
3. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et les avenants à intervenir,
4. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir toutes les démarches en découlant.
5. **D'imputer** les recettes correspondantes au budget TS 120 - fonction 01 - nature 70323

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**  
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35  
Présents.....28  
Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame BACHELET**  
**Délibération numéro :**  
**2022/095**  
**Mobiliers urbains**  
**publicitaires -**  
**concession de service**  
**Constitution d'un**  
**groupement**  
**d'autorités**  
**concedantes, principe**  
**du recours à une**  
**concession de service**  
**et lancement de la**  
**procédure de**  
**consultation**

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique pris notamment en ses articles L.1120-1 à L.1121-4 et L. 3000-1 et suivants relatifs aux contrats de concessions,

Vu le Code de la commande publique pris notamment en ses articles L.3112-1 à L.3112-4 relatifs au groupement d'autorités concédantes,

Vu la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes ci-annexé,

Dans le cadre du renouvellement du mobilier urbain publicitaire et non publicitaire implanté sur leur domaine public, les Communes de Creissels et de Millau ont souhaité se regrouper dans un souci de mettre en place un réseau cohérent de mobiliers urbains comprenant des abris voyageurs, des poteaux d'arrêt pour le réseau de transport public urbain MiO et des mobiliers d'informations et de communications, permettant de conforter l'action d'information de leurs administrés tout en préservant la qualité de l'environnement urbain.

Pour cela, il est envisagé de confier à une entreprise privée, ayant une compétence avérée dans le domaine, le droit d'implanter le mobilier urbain correspondant aux besoins du groupement en matière d'information, d'abris-voyageurs, de poteaux d'arrêt destinés à l'information sur les lignes et horaires des bus du réseau urbain MiO. En contrepartie, la société sera autorisée à exploiter certaines faces d'affichage à des fins commerciales et publicitaires.

Ainsi, le groupement d'autorités concédantes, constitué entre la Commune de Millau et la Commune de Creissels, aura pour objectif de couvrir ce besoin précis, donc de lancer une seule consultation ayant pour objet un contrat de concession de service portant sur la fourniture, l'installation (pose et dépose), l'entretien, l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public.

En effet, les contrats de mobilier urbain sont désormais considérés comme des contrats de concession de service lorsqu'ils ne prévoient pas de versement d'un prix par la collectivité et qu'ils exposent le titulaire « aux aléas de toute nature qui peuvent affecter le volume et la valeur de la demande d'espaces de mobiliers urbains par les annonceurs publicitaires ».

La convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération, précise les obligations de chaque membre ainsi que celles du coordonnateur.

La Commune de Millau assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec la Commune de Creissels, à l'organisation de la totalité des opérations de mise en concurrence et de sélection du concessionnaire telles que prévues au Code de la commande publique. Les offres présentées par les candidats soumissionnaires feront l'objet d'un avis de la commission de concession de service sur la base duquel les autorités concédantes pourront engager librement les négociations avec les candidats. La commission de concession de services sera celle du coordonnateur.

Préalablement au lancement de la consultation, les services de la Ville de Millau en concertation avec ceux de la Commune de Creissels procéderont à la définition des besoins, à la rédaction des pièces techniques et administratives ainsi qu'à l'analyse technique des offres.

La Commune de Millau sera chargée de signer et de notifier le contrat pour l'ensemble des membres. Chacune des deux collectivités membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution du contrat de concession. Le groupement s'achèvera donc à la fin de la période de validité du contrat de concession.

Il convient de préciser que dès lors que la consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'auront plus la possibilité de se retirer du groupement.

Le contrat de concession fixera les conditions dans lesquelles s'effectuent les fournitures de mobiliers urbains destinés à l'information municipale, aux usagers des transports en commun, de divers mobiliers urbains et de leur mise en place sur le domaine public du périmètre de la concession à savoir l'ensemble du territoire des Communes de Creissels et Millau.

Ainsi, le contrat, d'une durée de 12 ans, portera sur la mise à disposition, l'installation (pose et dépose), la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de :

- 49 abris voyageurs publicitaires (simples ou doubles)
- 6 abris voyageurs non publicitaires (simples) ;
- 149 poteaux d'arrêt ;
- 53 mobiliers d'information ou planimètres de 2 m<sup>2</sup> environ avec 1 face publicitaire incluant 12 campagnes imprimées / an ;
- 6 mobiliers numériques d'information municipale (2 journaux électroniques, 2 panneaux administratifs et 2 bornes/totems interactifs) ;
- 20 panneaux d'affichage libre dont 17 pour la Commune de Millau et 3 pour la Commune de Creissels.

La commune de Millau pourra demander la fourniture et l'entretien supplémentaires de 2 abris voyageurs (simples ou doubles), de 5 poteaux d'arrêt, de 2 planimètres de 2 m<sup>2</sup> et d'un écran numérique de 2 m<sup>2</sup> sur la durée du contrat. De même, la commune de Creissels pourra demander, sur la durée du contrat, la fourniture et l'entretien supplémentaire de 2 abris voyageurs (simples ou doubles), de 3 poteaux d'arrêt.

La durée du contrat à savoir 12 ans correspond à l'évaluation financière de la durée d'amortissement des mobiliers urbains neufs ou reconditionnés à neuf, mis à disposition des membres du groupement et entretenus par le concessionnaire, compte tenu des investissements nécessités par les prestations et du mode de rémunération retenu dans le cadre du présent contrat dont la valeur est estimée à 3 100 000 € HT. Cette valeur a été estimée sur la base de la méthode suivante : total du chiffre d'affaires prévisionnel sur la durée du contrat. Il s'agit uniquement d'une estimation.

Le concessionnaire se rémunérera en exploitant les faces publicitaires des mobiliers urbains, assumant ainsi, sous sa propre responsabilité, un risque d'exploitation. Ce risque porte notamment sur la pérennité des recettes publicitaires.

Le concessionnaire disposera du droit exclusif d'exploiter les mobiliers objets de la concession au sein du périmètre géographique de la concession. A ce titre, il sera chargé de financer la globalité de sa prestation par l'exploitation publicitaire du mobilier.

Le contrat de concession valant autorisation d'occupation du domaine public pour la durée du contrat, le concessionnaire versera en conséquence aux autorités concédantes, à savoir la Ville de Millau et la Commune de Creissels, une redevance d'occupation domaniale, nette de TVA, définie comme suit :

Type de mobilier	Nombre de mobiliers	Redevance / unité / mois (nette de TVA)	Redevance / unité / an (nette de TVA)	Redevance annuelle (nette de TVA)
Planimètre de 2 m <sup>2</sup>	53	5 €	60 €	3 180 €
Abri voyageurs simple face/55	15	15 €	180 €	2 700 €
Abri voyageurs double face/55	40	30 €	360 €	14 400 €
Poteau d'arrêt	149	5 €	60 €	8 940 €
Journal électrique d'information	2	20 €	240 €	480 €
Panneau administratif numérique	2	20 €	240 €	480 €
Borne / totem interactif	2	20 €	240 €	480 €
Panneau d'affichage libre	20	20 €	240 €	4 800 €
<b>TOTAL</b>				<b>35 460 € /an</b>

Il convient de préciser qu'aucun droit réel affectant le domaine public ne sera consenti au bénéfice du concessionnaire autre que ceux relatifs aux mobiliers et équipements concernés par le présent contrat de concession, et dont il demeure propriétaire. En effet, le mobilier urbain objet du présent contrat de concession sera simplement mis à disposition des

autorités concédantes sur le domaine public par le concessionnaire, qui en garde la propriété durant toute la durée d'exécution du contrat de concession.

Ainsi, l'ensemble du mobilier devra être maintenu en état de propreté et de fonctionnement constant. Le concessionnaire procèdera à ses frais à l'entretien et la maintenance préventive des mobiliers. Il assurera le remplacement de tout ou partie du matériel qui viendrait à être détérioré ou défectueux. La maintenance curative des mobiliers sera à sa charge.

La prise d'effet du contrat interviendra dès sa notification à l'entreprise retenue et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décidé à l'unanimité :**

- 1- **D'approuver** le principe de recours à une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien/maintenance, l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public ainsi que la constitution d'un groupement d'autorités concédantes,
- 2- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention constitutive du groupement d'autorités concédantes précisant les règles de fonctionnement du groupement ainsi que tout document s'y rapportant notamment les avenants éventuels,
- 3- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à lancer la procédure de passation du contrat de concession de service relevant de l'article R.3126-1 du code de la Commande publique selon les caractéristiques précisées ci-devant et d'accomplir toutes les formalités nécessaires en résultant,
- 4- **D'approuver** le montant des redevances d'occupation du domaine public par catégorie de mobiliers,
- 5- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer le contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien/maintenance, l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public à intervenir, ainsi que tout document y afférents y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

## La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**  
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35

Présents.....28

Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame BACHELET**  
**Délibération numéro :**  
**2022/096**

**Tarifs des services  
publics 2022 : Services  
culturels : musée,  
Graufesenque,  
Archives patrimoine et  
ville d'art et d'histoire  
- Service des sports :  
Stade d'eaux vives et  
mercredi éveil sportif**

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2020/218 en date du 10 décembre 2020 relative aux tarifs municipaux,

Vu l'avis de la commission municipale des finances en date du 17 mai 2022,

Considérant qu'il convient de délibérer concernant les tarifs des services culturels et sportifs afin de réactualiser certains d'entre eux et d'en intégrer de nouveaux ;

Considérant que le détail de ces tarifs est listé dans les pièces annexées à cette délibération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'ADOPTER** les tarifs pour les services culturels (musée, Graufesenque et archives patrimoine et ville d'art et d'histoire) ainsi que pour le service des sports (stade d'eaux vive et mercredi éveil sportif) tels que présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération.
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires et à les mettre en vigueur aux dates d'effet prévues.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

	<b>2019</b> DCM du 18/12/2019 Tarifs applicables à compter du 01/01/2019	<b>2020</b> DCM du 17/12/2019 Tarifs applicables à compter du 01/01/2020	<b>2020</b> DCM du 17/12/2019 Tarifs applicables pendant la période d'exposition temporaire printemps/été/automne	<b>2021</b> DCM du 12/11/2020 Tarifs applicables à compter du 01/01/2021	<b>2022</b> <b>DCM du 07/06/2022 1</b> Tarifs applicables à compter du 13/06/2022
	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros
<b>Tarif normal</b> (payant à partir de 18 ans)	5,00	5,00	7,00	0,00	0,00
<b>Tarif préférentiel</b> - Résidents Millau	3,00	3,00	4,00	0,00	0,00
<b>Tarif réduit (sur justificatif)</b>					
Titulaires de carte handicapé et leur accompagnateur Titulaire de la carte famille nombreuse - Groupes (à partir de 10 personnes) + accompagnant(s) - accompagnateurs carte « petit léonard »	3,00	3,00	4,00	0,00	0,00
Tarif dernière heure (une heure avant fermeture)	1,50	1,50	2,00	0,00	0,00
<b>TARIFS des GROUPES non scolaires (10 à 30 pers.)</b>	3,00 / pers	3,00 / pers			
Visites guidées : les tarifs s'entendent par personne (1heure)	40,00 / 1h00	40,00 / 1h00		5,00/pers	5,00/pers
Visites guidées : les tarifs s'entendent par personne (1h30)	50,00 / 1h30	50,00 / 1h30		6,00/pers	6,00/pers
Visites guidées : les tarifs s'entendent par personne (2h)	60,00 / 2h00	60,00 / 2h00		7,00/pers	7,00/pers
Visites guidées organisées avec un guide extérieur: droit de parole				20,00	20,00
<b>BILLET JUMELE</b> Musée/Graufesenque ou Musée/Beffroi	7,00	7,00	9,00	supprimé	supprimé
Pass annuel 2 sites	20,00	20,00		supprimé	supprimé
Pass annuel musée	14,00	14,00		supprimé	supprimé
Audioguide	2,50	2,50		2,50	2,50
<b>Atelier pédagogique</b> (par groupe)	30,00	30,00		30,00	30,00
<b>Les ateliers du musée</b> (par enfant) hors temps scolaire	6,50	6,50		6,50	6,50
<b>Entrée gratuite sur justificatif</b> moins de 18 ans Groupes scolaires (visite guidée) Le 1er samedi du mois pour les visiteurs individuels - Etudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux  Guides conférenciers, détenteurs de la carte ICOM, adhérents de l'association des amis du musée (ADAMM), adhérents de l'association de sauvegarde et de Valorisation de la Graufesenque et de la Granède (ASSAUVAG), adhérents des l'association générale des conservateurs des collections publiques de France (AGCCPF), ambassadeur Aveyron culture, carte presse, détenteur carte jeune Millau, acteur de la culture, action promotionnelle et protocolaire, donateurs et mécènes, Lots pour tombola/fête/dons associations					



Ouvrages en vente au Musée	2019	2020	2021	2022
Itinéraire du Patrimoine : Millau au Moyen Age	7,00	7,00	7,00	7,00
Itinéraire du Patrimoine : Millau sous l'Ancien Régime	7,00	7,00	7,00	7,00
Itinéraire du Patrimoine : Le Patrimoine Causse de Millau	9,00	9,00	9,00	9,00
Catalogue Théodore RICHARD	15,00	15,00	15,00	15,00
Catalogue Vigroux	5,00	5,00	5,00	5,00
Catalogue Emma Calvé	15,00	15,00	15,00	15,00
Catalogue Voir la musique	15,00	15,00	15,00	15,00
Catalogue Une autre Egypte	29,00	29,00	29,00	29,00
Catalogue Jacques VILLON	15,00	15,00	15,00	15,00
Catalogue Anne-Marie LETORT	15,00	15,00	15,00	15,00
Catalogue Maurice BOMPARD Voyage en Orient	15,00	15,00	15,00	15,00
Catalogue Jean Le Moal - Alfred Manessier	15,00	15,00	15,00	15,00
Catalogue Luttés et Utopies				19,00
Catalogue Eric Bourret			34,00	34,00
Catalogue paléo (prix de vente public)				32,00
Catalogue paléo (prix de vente éditeur)				22,40
Frais d'envoi catalogue 1ex	4,00	4,00	6,00	6,00
Journal d'expositon	6,00	6,00	6,00	6,00
Journal d'expositon	9,00	9,00	9,00	9,00
Journal d'expositon	12,00	12,00	12,00	12,00
Frais d'envoi catalogue 1ex	4,00	4,00	6,00	6,00
Affiche 40x60	3,00	3,00	5,00	5,00
Affiche 120x176	9,00	9,00	10,00	10,00
Carte postale	0,50	0,50	0,50	0,50

**REPRODUCTION ET MISE A DISPOSITION DE DOCUMENTS ICONOGRAPHIQUES LIEES AUX COLLECTIONS DU MUSEE**

	2019	2020	2021	2022
<b>Documents d'archives : frais de recherche et reproduction * :</b>				NOUVEAUTE
<b>Photocopies N&amp;B** :</b>				
- Format A4				0,60
- Format A3				1,20
<b>Photocopies couleur** :</b>				
- Format A4				0,70
- Format A3				2,00
<b>Reproduction numérique :</b>				
- Document numérisé et copié sur clef USB **				7,90
- Document numérisé et envoyé par courriel (l'unité) **				7,90
- Document numérisé et copié sur CD ROM (l'unité)				10,00
<b>Droits de reproduction et d'exploitation commerciale :</b>				
- Publication scientifique***				0,00
- Livres et périodiques****, par image reproduite***				
- dans le texte				25,00
- hors texte				30,00
- Film, audiovisuel, télévision (par image reproduite ou par plan)***				30,00
- Impression commerciale (calendriers, agendas, cartes de vœux, affiches, cartes postales, ...)				
- jusqu'à 5000 exemplaires				30,00
- au-delà de 5000 exemplaires				50,00
- Impression commerciale (textile, bagagerie...)				
- jusqu'à 200 exemplaires				30,00
- au-delà de 200 exemplaires				50,00

\* la photocopie et la numérisation ne sont possibles que si l'état du document, celui de la reliure, le format (moins de 30x40), la manipulation le permettent. Elles sont effectuées par le personnel du musée.

\*\*il ne sera pas fourni de copies (numérique ou papier) au-delà de 10 pages, au-delà de 10 copies, le coût des consommables et le temps de reproduction ne le rendent pas réalisable.

\*\*\*avec production obligatoire d'un tiré à part ou d'un exemplaire pour les archives

\*\*\*\* hormis éditeur subventionné par la collectivité ou en convention avec elle

	2018 DCM du 16/11/2017 Tarifs applicables à compter du 01/01/2018	2019 DCM du 18/12/2018 Tarifs applicables à compter du 01/01/2019	2020 DCM du 17/12/2019 Tarifs applicables à compter du 01/01/2020	2021 DCM du 12/11/2020 Tarifs applicables à compter du 01/01/2021	2022 DCM du 07/06/2022 Tarifs applicables à compter du 13/06/2022
	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros
<b>Tarif normal - (payant à partir de 18 ans)</b>	3,50	3,50	3,50	3,50	3,50
<b>Tarif préférentiel</b> - Résidents Millau	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50
<b>Tarif réduit (sur justificatif)</b>					
Titulaires de carte handicapé et leur accompagnateur Titulaire de la carte famille nombreuse Tarif famille 1 à 2 adultes accompagnant 1 enfant au moins - Groupes (à partir de 10 personnes) + accompagnant(s) - accompagnateurs carte « petit Léonard »	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50
<b>Entrée gratuite</b>					
moins de 18 ans - Groupes scolaires (visite guidée) - Les 1ers samedis du mois pour les visiteurs individuels (lorsque le site est ouvert au public) - Etudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, Guides conférenciers, détenteurs de la carte ICOM, adhérents de l'association des amis du musée (ADAMM), adhérents de l'association de sauvegarde et de Valorisation de la Graufesenque et de la Granède (ASSAUVAG), adhérents des l'association générale des conservateurs des collections publiques de France (AGCCPF), ambassadeur Aveyron culture, carte presse, détenteur carte jeune Millau, acteur de la culture, action promotionnelle et protocolaire, donateurs et mécènes, Lots pour tombola/fête/dons associations					
Evènements : ouverture gratuite exceptionnelle du site de la Graufesenque Florales ; Marché des potiers ; Journées Européennes de l'archéologie ; Journées Européennes du Patrimoine					
<b>BILLET JUMELE</b> Musée/Graufesenque ou Musée/Beffroi	7,00	7,00		supprimé	supprimé
<b>BILLET JUMELE 3 sites</b> Musée-Graufesenque-Beffroi				supprimé	supprimé
hors expo été			10,00	supprimé	supprimé
pendant expo été			12,00	supprimé	supprimé
Pass annuel 2 sites	20,00	20,00	20,00	supprimé	supprimé
Pass annuel site archéologique	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
<b>Audioguide</b>	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50
Atelier pédagogique <b>par groupe</b> (scolaire, centre de loisir, public empêché...)	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00
<b>Atelier Animation (par personne) hors temps scolaire</b>					
tarif par personne	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50
Gratuité : Lots pour tombola/fête/dons associations					
<b>Tarifs groupes non scolaires (10 à 30 pers.)</b>	2,50	2,5 / pers	2,5 / pers		
Visites guidées : les tarifs s'entendent par personne 1heure	40,00	40/ 1h00	40/ 1h00	5,00/pers	5,00/pers
Visites guidées organisées avec guide extérieur: droit de parole				20,00	20,00
<b>Journées de l'Antique</b>					
<b>- Restauration et boissons</b>					
Repas de midi (prix par personne)	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
Repas en soirée (prix par personne)	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00
Petit verre de jus de fruit ou bière sans alcool	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Grand verre de jus de fruit ou bière sans alcool	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
<b>Tarif normal</b> - (payant à partir de 18 ans)	3,50	3,50			
<b>Tarif préférentiel</b> - Résidents - Millau	2,50	2,50			
Titulaires de carte handicapé et leur accompagnateur Titulaire de la carte famille nombreuse - Groupes (à partir de 10 personnes) + accompagnant(s) - accompagnateurs carte « petit Léonard »	2,50	2,50			

Location du four (forain) de culture					30 euros
--------------------------------------	--	--	--	--	----------

Ouvrages en vente sur le site de la graufesenque	2018 DCM du 16/11/2017 Tarifs applicables à compter du 01/01/2018	2019 DCM du 22/11/2018 Tarifs applicables à compter du 01/01/2019	2020 DCM du 17/12/2019 Tarifs applicables à compter du 01/01/2020	2021 DCM du 12/11/2020 Tarifs applicables à compter du 01/01/2021	2022 DCM du 07/06/2022 Tarifs applicables à compter du 08/06/2022
La Graufesenque, sigillées lisses et autres productions	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00
Dossiers archéologie n°215, les potiers Gaulois et la vaisselle Gallo-Romaine	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
Les Rutènes	38,00	38,00	38,00	38,00	38,00
La langue gauloise	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00
Les chevaliers de la table ronde	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
Au temps des druides	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
Découvrir le rouergue	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00
La Graufesenque "céramiques Gallo-Romaines"	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
La monnaie chez les Gaulois	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00
Cartelelets	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Affiches	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Cartes postales tarif à l'unité ( Mercure, Nécropole de l'Hospitalet, Céramiques et statuette Mercure, Lagène, Four, Calice, Gourde, Combat gladiateurs, Poinçons moule et vase orné, Sigillées poinçons et moules)	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50

## REPRODUCTION ET MISE A DISPOSITION DE DOCUMENTS ICONOGRAPHIQUES LIEES AUX COLLECTIONS DE LA GRAUFESENQUE

	2019	2020	2021	2022
<b>Documents d'archives : frais de recherche et reproduction * :</b>				NOUVEAUTE
<b>Photocopies N&amp;B** :</b>				
- Format A4				0,60
- Format A3				1,20
<b>Photocopies couleur** :</b>				
- Format A4				0,70
- Format A3				2,00
<b>Reproduction numérique :</b>				
- Document numérisé et copié sur clef USB **				7,90
- Document numérisé et envoyé par courriel (l'unité) **				7,90
- Document numérisé et copié sur CD ROM (l'unité)				10,00
<b>Droits de reproduction et d'exploitation commerciale :</b>				
- Publication scientifique***				0,00
- Livres et périodiques****, par image reproduite***				
- dans le texte				25,00
- hors texte				30,00
- Film, audiovisuel, télévision (par image reproduite ou par plan)***				30,00
- Impression commerciale (calendriers, agendas, cartes de vœux, affiches, cartes postales, ...)				
- jusqu'à 5000 exemplaires				30,00
- au-delà de 5000 exemplaires				50,00
- Impression commerciale (textile, bagagerie...)				
- jusqu'à 200 exemplaires				30,00
- au-delà de 200 exemplaires				50,00

\* la photocopie et la numérisation ne sont possibles que si l'état du document, celui de la reliure, le format (moins de 30x40), la manipulation le permettent. Elles sont effectuées par le personnel du site.

\*\*il ne sera pas fourni de copies (numérique ou papier) au-delà de 10 pages, au-delà, la numérisation au-delà de 10 copies, le coût des consommables et le temps de reproduction ne le rendent pas réalisable.

\*\*\*avec production obligatoire d'un tiré à part ou d'un exemplaire pour les archives

\*\*\*\* hormis éditeur subventionné par la collectivité ou en convention avec elle

**Service des archives et du patrimoine, Ville d'art et d'histoire**

VISITE DE LA TOUR DES ROIS D'ARAGON-BEFFROI / HOTEL DE TAURIAC				
Libellés	2019	2020	2021	2022
	DCM du 18/12/2018 tarifs applicables à compter du 01/01/2019	DCM du 17/12/2019 tarifs applicables à compter du 01/01/2020	DCM du 12/11/2020 tarifs applicables à compter du 01/01/2021	DCM du 07/06/2022 tarifs applicables à compter du 13/06/2022
	Euros	Euros	Euros	Euros
<b>Tarif normal</b> - (payant à partir de 18 ans)	4,00	4,50	4,50	4,60
<b>Tarif préférentiel</b> - Résidents Millau ; fermeture exceptionnelle du beffroi	3,00	3,50	3,50	3,60
<b>Tarif réduit (sur justificatif)</b> Titulaires de carte handicapé et leur accompagnateur Titulaire de la carte famille nombreuse - Groupes (à partir de 10 personnes) + accompagnant(s) - accompagnateurs carte « petit léonard »	3,00	3,50	3,50	3,60
<b>BILLET JUMELE 3 sites</b> Beffroi/Musée/Site archéologique pendant expo été		12,00	supprimé	supprimé
<b>Entrée gratuite (sur justificatif)</b> Moins de 18 ans Groupes scolaires Demandeurs d'emploi Bénéficiaires des minima sociaux (R.S.A, ASPA, AAH, ASI...) Etudiants Les membres de l'Association des Amis du musée de Millau Les donateurs et mécènes Les détenteurs de la carte ICOM Les guides conférenciers <b>Ambassadeurs de l'Aveyron</b> Le 1er samedi du mois pour les visiteurs individuels				
<b>Tarif des groupes non scolaires (10 à 19 personnes)</b>	3,00	3,50	3,50	3,60

Ouvrages en vente	2019	2020	2021	2022
Millau au Moyen Age, Patrimoine Midi-Pyrénées, 2015				8,00
Catalogue d'exposition, Claude Baillon, "Etoile, planètes, vers le ciel", 2022 - PRIX EDITEUR				19,60
Catalogue d'exposition, Claude Baillon, "Etoile, planètes, vers le ciel", 2022 - PRIX REGIE	/	/	/	28,00

REPRODUCTION ET MISE A DISPOSITION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES					
	2019 DCM du 22/11/2018 tarifs applicables à compter du 01/01/2019	2020 DCM du 17/12/2019 tarifs applicables à compter du 01/01/2020	2021 DCM du 12/11/2020 tarifs applicables à compter du 01/01/2021	2022 du 07/06/2022 tarifs applicables à compter du 08/06/2022	DCM tarifs
<b>Documents d'archives et d'état civil ancien : frais de recherche et reproduction * :</b>					
<b>Photocopies N&amp;B** :</b>					
- Format A4	0,50	0,60	0,60	0,60	
- Format A3	1,00	1,20	1,20	1,20	
- Tarif microfiche :	supprimé	supprimé	supprimé	supprimé	
<b>Photocopies couleur** :</b>					
- Format A4				0,70	
- Format A3				2,00	
<b>Reproduction numérique :</b>					
- Reproduction photographique de document scanné sur support papier (à l'unité)	supprimé	supprimé	supprimé	supprimé	
- Document numérisé et copié sur clef USB **				7,90	nouveauté
- Document numérisé et envoyé par courriel (l'unité) **	7,63	7,75	7,75	7,90	
- Document numérisé et copié sur CD ROM (l'unité)	9,63	9,80	9,80	10,00	
- Reproduction documentaire en vue de publication***	26,60	26,40	26,40	supprimé	complété dans les lignes suivantes
<b>Droits de reproduction et d'exploitation commerciale :</b>					
- Publication scientifique***				0,00	Nouveauté
- Livres et périodiques****, par image reproduite***					
- dans le texte				25,00	
- hors texte				30,00	
- Film, audiovisuel, télévision (par image reproduite ou par plan)***				30,00	
- Impression commerciale (calendriers, agendas, cartes de vœux, affiches, cartes postales, ...)					
- jusqu'à 5000 exemplaires				30,00	
- au-delà de 5000 exemplaires				50,00	
- Impression commerciale (textile, bagagerie...)					
- jusqu'à 200 exemplaires				30,00	
- au-delà de 200 exemplaires				50,00	

\* la photocopie et la numérisation ne sont possibles que si l'état du document, celui de la reliure, le format (moins de 30x40), la manipulation le permettent. Elles sont effectuées par le pe

Numérisation et photocopie se font sur les mêmes outils

\*\*il ne sera pas fourni de copies (numérique ou papier) au-delà de 10 pages, ; Au-delà de 10 copies, le coût des consommables et le temps de reproduction ne le rendent pas réalisable.

\*\*\*avec production obligatoire d'un tiré à part ou d'un exemplaire pour les archives

\*\*\*\* hormis éditeur subventionné par la collectivité ou en convention avec elle



**MERCREDIS EVEIL SPORTIF**

TARIFS	2017 (à compter du 01/09)		2018 (à compter du 01/09)		2019 (à compter du 01/09)		2020 (à compter du 01/09)		2021 (à compter du 01/09)		2022 (à compter du 01/09)	
	QF < 800	QF >800										
Tarif pour inscription d'un enfant	55 €/an	69 €/an	35 €/an	46 €/an								
<b>TARIFS PREFERENTIELS - Résidents Millau</b>												
Tarif pour inscription d'un enfant	46 €/an	58 €/an	25 €/an	58 €/an								



VILLE DE  
**Millau**  
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35  
Présents.....28  
Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame ESON**  
**Délibération numéro :**  
**2022/097**  
**Convention d'objectifs**  
**et de moyens avec le**  
**CPIE - 2022**

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC,

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022  
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération n° 2021/236 du Conseil municipal du 20 décembre 2021 approuvant le vote du budget primitif 2022,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Millau et le CPIE annexée à la présente note de synthèse,

Vu l'avis de la commission Éducation-Jeunesse en date du 24 mai 2022,

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), association loi 1901, a pour objectif d'agir pour promouvoir des comportements de citoyens responsables, actifs et respectueux de leur cadre de vie, en particulier en milieu scolaire.

Dans ce cadre, le CPIE participera activement au Projet Educatif de Territoire de Millau 2022-2024 et plus particulièrement au programme santé environnement, axe éducatif inscrit dans ce cadre et mis en œuvre par la Ville de Millau.

Consciente que l'action du CPIE revêt un intérêt local en matière d'offre éducative, la Ville de Millau souhaite accompagner le CPIE dans la mise en œuvre et le développement d'actions et de projets auprès des écoles de la ville et plus largement, des centres de loisirs.

Il est proposé au CPIE une convention d'objectifs et de moyens pour mener les objectifs pédagogiques définis et partagés pour une période allant de juin 2022 à juin 2023, conformément à son objet social, à savoir :

- Mettre en œuvre sur les écoles publiques et privées une sensibilisation aux économies d'énergies, pour les élèves de CM (12 ateliers de 2h30 - 1 atelier par école publique et privée).
- Mettre en œuvre un programme d'actions sur la thématique des déchets et de la lutte contre le gaspillage alimentaire pour tendre vers un objectif de « zéro déchets » auprès des élèves du cycle 3 en intégrant une action spécifique pour les parents (8 ateliers - cycles 3 pour les écoles publiques), ainsi qu'une ½ journée de sensibilisation pour les agents
- Proposer un programme d'animations pédagogiques spécifiques autour du jardin, de la biodiversité (avec l'installation de nichoirs à insectes, nichoirs à oiseaux...)
  - o Pour chaque école publique 8 ateliers - cycle 2
  - o Pour chaque accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) du territoire (Bonniole, Centres Sociaux, Mjc, Myriade) : 5 ateliers - Alsh.

Le CPIE s'engage, également :

- À s'impliquer dans la dynamique du Projet Educatif de Territoire de la Ville
- À respecter les réglementations propres aux activités ou manifestations exercées.
- Si besoin : à passer une convention d'utilisation des locaux communaux et fournir la police d'assurance demandée dans ce cadre (couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition).
- À souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

La Ville s'engage à verser une subvention jusqu'à concurrence de 7 000 € en 2022 au CPIE pour soutenir la réalisation de ses actions, selon la validation des objectifs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe entre la Ville et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2022
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à signer la convention ainsi que les avenants à intervenir et tout document en découlant et à accomplir toutes les démarches nécessaires.
3. **D'IMPUTER** la dépense correspondante au budget 2022 - TS 121 - Nature 6574 - Fonction 20.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**  
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35  
Présents.....28  
Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur WOHREL**  
**Délibération numéro :**  
**2022/098**  
**Elargissement de**  
**l'opération de**  
**connaissance du**  
**patrimoine et Evolution**  
**du label Ville d'art et**  
**d'histoire de la Ville de**  
**Millau vers une**  
**candidature Pays d'Art**  
**et d'Histoire**  
**Communauté de**  
**Communes Millau**  
**Grands Causses**

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente de la Région Midi-Pyrénées n° 15/04/04-01 du 2 avril 2015 approuvant les dispositifs de soutien régionaux simplifiés au secteur de la culture et notamment le dispositif de soutien à la connaissance du patrimoine culturel de Midi-Pyrénées.

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n° 2017/AP-DEC/02 du 20 décembre 2017, approuvant la nouvelle politique régionale culture et patrimoine,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n° CP/2020-DEC/04-02 du 11 décembre 2020 approuvant le dispositif de soutien à la connaissance et l'inventaire général des patrimoines,

Vu la décision du Ministre de la Culture et de la Communication du 14 janvier 2010 attribuant le label Ville d'art et d'histoire

Vu la délibération du Conseil Municipal de Millau n° 164/2010 du 5 octobre 2010, approuvant les termes de la convention entre la Ville et de l'Etat (ministère de la Culture et de la Communication) et la Région Midi Pyrénées

Vu la convention Ville d'art et d'histoire signée entre la Ville de Millau et l'Etat le ministère de la Culture et de la Communication le 27 septembre 2011,

Vu l'avis de la commission Culture du 25 mai 2022,

Depuis 2002, la Ville de Millau poursuit un travail fondamental d'inventaire du patrimoine de la commune en collaboration avec le Service de la Connaissance de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée (depuis 2004), auparavant avec le service de l'Inventaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Depuis 2011, suite à l'obtention du label Ville d'art et d'histoire, la Ville de Millau mène des actions de médiation du patrimoine (développement de la connaissance, conservation, publications, médiation, formation...) qui ont mené à la création d'un service du patrimoine et des archives, Ville d'art et d'histoire, dédié à la connaissance, à la conservation, à la valorisation et à la médiation du patrimoine.

La Ville et la Communauté de Communes Millau Grands Causses souhaitent désormais mener une opération de connaissance du patrimoine, et porter un projet de demande d'extension du label Ville d'art et d'histoire en label Pays d'art et d'histoire à l'échelle de Communauté de Communes. Présenté en comité des maires et en exécutif à la Communauté de Communes (05/10/2021) et en commission culture de la Ville (08/12/2021), ce projet a reçu un avis favorable.

La Ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses souhaitent donc établir une convention de partenariat avec la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée pour une opération de connaissance du patrimoine à l'échelle de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, pour les années 2022 à 2024. Préalable à toute action de valorisation, cette opération de connaissance nourrira notamment le dossier de candidature au label Pays d'art et d'histoire de la Communauté de communes.

Pour réaliser cette nouvelle opération de connaissance du patrimoine, la directrice du service des archives et du patrimoine de la Ville de Millau sera mise à disposition à la Communauté de Communes sur la moitié de son temps de travail, pour une durée d'un an renouvelable.

Par ailleurs, un médiateur du patrimoine sera recruté par la Ville de Millau pour suppléer au temps de travail de la directrice des archives et du patrimoine pour la Ville en réalisant des missions de médiation dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire et pour accompagner la constitution du dossier de candidature Pays d'art et d'histoire de la Communauté de Communes. Son temps de travail serait ainsi réparti à 50% Ville et 50% Communauté de Communes Millau Grands Causses.

La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée s'engage à apporter son soutien financier et technique pour la conduite de l'opération de connaissance du patrimoine.

Le soutien financier de la Région pour la durée de la convention est estimé à 10.000 € / an soit un financement total de 30 000 € sur une dépense totale estimée à 62 500 €.

Considérant que la Ville de Millau s'engage à conduire l'opération de connaissance du patrimoine conformément au Cahier des Clauses Scientifiques et Techniques (CCST),

La Communauté de Communes souhaite, avec la Ville de Millau, conduire l'opération de connaissance du patrimoine et porter le projet de candidature à l'extension du label Pays d'art et d'histoire suivant les modalités de portage financier exposées ci-dessous :

Coûts annuels	N-1 (2021)	Préfiguration (2022-2023)		Opérationnel (3 1 <sup>ères</sup> années de la convention)	
	Ville	Ville (archives)	Com com (patrimoine)	Ville (archives)	Com com (patrimoine)
Direction : Archives Connaissance Label	55 000 € 100 %	27 500 € 50 %	27 500 € 50%	27 500 € 50%	27 500 € 50%
Médiation VAH		17 500 € 50 %	17 500 € 50 %		35 000 € 100 %
<b>TOTAL</b>	<b>55 000 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>27 500 €</b>	<b>62 500 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>18 500 € (DRAC + Région)</b>	<b>11 000 € (DRAC)</b>	<b>10 000 € (Région)</b>		<b>30 000 € (DRAC + Région)</b>
<b>Coût net</b>	<b>36 500 €</b>	<b>34 000 €</b>	<b>35 000 €</b>	<b>27 500 €</b>	<b>32 500 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'APPROUVER la conduite de l'opération de connaissance du patrimoine à l'échelle de la Communauté de Communes Millau Grands Causses,
2. D'APPROUVER la mise à disposition de la directrice du service des archives et du patrimoine à 50% de son temps à la Communauté de Communes Millau Grands Causses pour la réalisation de l'opération de connaissance du patrimoine et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante, pour une durée d'un an renouvelable,
3. D'APPROUVER LA création d'un poste de médiateur du patrimoine par la Ville de Millau qui aura vocation à être mutualisé avec la Communauté de Communes
4. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les conventions afférentes à ce dossier, les avenants à intervenir et tout document afférent, à la bonne exécution de cette opération,
5. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant délégué à demander une aide technique et financière à la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
6. D'IMPUTER les dépenses et crédits correspondants au budget 2022 : TS 149 - chapitre 011- nature 611 - fonction 324

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20220607-2022DL098-DE  
Reçu le 09/06/2022

Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20220607-2022DL098-DE  
Reçu le 09/06/2022

Acte dématérialisé



VILLE DE  
**Millau**  
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35  
Présents.....28  
Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur WOHREL**  
**Délibération numéro :**  
**2022/099**  
**Convention triennale**  
**de partenariat entre la**  
**Ville de Millau et la**  
**Société d'Etudes**  
**Millavoises**

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC,

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022  
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission culture du 25 mai 2022,

Depuis 1952, la Société d'Etudes Millavoises est une association qui a pour but de favoriser les études littéraires, scientifiques, historiques, archéologiques et économiques.

Les adhérents de la Société d'Etudes Millavoises poursuivent régulièrement des recherches par le biais « d'ateliers ». Ils font revivre les traditions, les cultures et les événements historiques locaux pour les faire connaître à un large public, par publication, articles de presse ou par des conférences.

Le projet culturel de la Ville de Millau vise à enrichir l'offre culturelle en développant des partenariats avec les associations culturelles locales.

La Société d'Etudes Millavoises s'engage à conduire des conférences annuellement en partenariat avec les services culturels de la Ville, notamment, celui des Archives Municipales et du Patrimoine- Ville d'art et d'histoire, la Médiathèque du Sud Aveyron et le musée de Millau Grands Causses.

La Société d'Etudes Millavoises s'engage également à apporter son concours à l'occasion de réunions du Comité consultatif de dénomination des espaces, des équipements et bâtiments publics.

Il est donc proposé de signer une convention pour une période de trois ans, jusqu'en 2024. Tenue par l'annualité de son budget, la Ville examinera chaque année, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant et la nature des concours dont elle pourra faire bénéficier l'Association.

Cette convention prévoit un soutien financier et technique de la Ville à la Société d'Etudes Millavoises :

- Une subvention annuelle de fonctionnement de 1 000 €,
- La mise à disposition gracieuse d'un local sis 16 bd de l'Ayrolle moyennant une participation aux charges (forfait) de 100 €/an, d'un local situé en rez-de-chaussée de l'immeuble, côté cour d'honneur, d'une surface de 63 m<sup>2</sup> utiles, valorisée à 2 765,69 €/an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'approuver** les termes de la convention ci-jointe entre la Ville de Millau et la Société d'Etudes Millavoises
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention ci-jointe ainsi que les avenants à intervenir et à accomplir toutes les démarches en découlant.
3. **D'imputer** les crédits correspondants au budget 2022 - TS 149 - Fonction 30 - Nature 6574.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**  
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35  
Présents.....28  
Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur WOHREL**  
**Délibération numéro :**  
**2022/100**  
**Les Escapades du**  
**Théâtre - Saison**  
**2022/2023**  
**Conventions de**  
**partenariat avec les**  
**communes ou**  
**associations**  
**partenaires**

**ETAIENT EXCUSES :** Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS :** Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022  
La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis de la commission culture du 25 mai 2022,

Le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau développe, depuis son ouverture, son ancrage sur le territoire du Sud-Aveyron.

L'essor impulsé par la Ville de Millau et son théâtre, la Région Occitanie et le Conseil Départemental de l'Aveyron depuis plusieurs années, dans le domaine artistique et culturel, suscite un environnement propice au développement et à la dynamisation de la politique de création et de diffusion du spectacle vivant pour Millau et le Sud-Aveyron.

Le Théâtre de la Maison du Peuple est reconnu comme le pôle de référence. Il a acquis une légitimité à entreprendre le développement d'une mission de diffusion de la Culture vers un territoire qui s'étend sur le Sud-Aveyron, par conventions de partenariat avec les communes et un syndicat mixte.

La Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Aveyron et la DRAC Occitanie dans le cadre de la Scène Conventionnée d'Intérêt National « Art en territoire », soutiennent

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20220607-2022DL100-DE  
Reçu le 09/06/2022

Acte dématérialisé

financièrement la réalisation du programme « Saison 2022/2023 » du Théâtre de la Maison du Peuple.

Les “Escapades” du Théâtre est un dispositif qui connaît un vif succès auprès des communes du Sud-Aveyron. Des spectacles ont été ainsi proposés aux communes grâce à un financement croisé entre les différents partenaires. La présence artistique dans ces communes permet un rayonnement du Théâtre sur un territoire plus large et assoit son assiette de public.

Pour 2022-2023, 11 communes (Sévérac d’Aveyron, Saint-Georges de Luzençon, Creissels, Montlaur, Nant, Alrance, Saint-Léons, Roquefort, Saint-Jean d’Alcapiès, Saint-Jean du Bruel et Saint-Rome de Tarn) ainsi que le syndicat mixte du Lévezou ont fait part de leur intérêt pour accueillir une ou plusieurs des 14 représentations, dans le cadre des « Escapades ».

En conséquence, la Ville de Millau propose :

- dans les murs de son Théâtre, une programmation éclectique qui touche un public très divers selon les spectacles,
- hors les murs dans des lieux « non-dédiés », une programmation avec des spectacles de proximité dans l’objectif de toucher un public plus large au cœur du territoire et d’attirer une frange importante de la population qui ne fait pas encore la démarche spontanée de venir assister à une représentation artistique.

La Ville de Millau s’engage à prendre en charge les frais liés aux prestations des compagnies : achat du spectacle, frais de transport et d’hébergement, location de matériel technique, de communication et de suivi administratif, pour l’ensemble des tournées.

La participation financière à la charge de chaque commune est calculée en fonction des dépenses liées à l’accueil du spectacle, des recettes de billetterie et des contributions des partenaires (Conseil Régional, Conseil Départemental, DRAC Occitanie).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l’unanimité :**

1. D’approuver les termes des conventions pour chaque structure ci-jointe,
2. D’autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les conventions ainsi que les avenants à intervenir avec les communes et syndicat mixte pour la mise en œuvre de la programmation décentralisée des “Escapades” de la saison 2022/2023.
3. D’autoriser le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau à assurer la maîtrise d’œuvre (expertise artistique, administration, organisation technique, billetterie et communication du spectacle) ainsi que l’organisation administrative et technique du spectacle présenté sur le territoire de chaque structure,
4. D’autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tous documents nécessaires afférent à ce dossier et à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.
5. D’imputer les recettes correspondantes aux budgets 2022 et 2023- TS 151 - Fonction 313 - Nature 7478

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**  
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35

Présents.....28

Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur WOHREL**  
**Délibération numéro :**  
**2022/101**  
**Saison 2022/2023**  
**Convention de mécénat**  
**avec la Société des**  
**Caves et Producteurs**  
**réunis de Roquefort**

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC,

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022  
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'avis de la commission culture du 25 mai 2022,

De tout temps, l'Art a bénéficié d'aides financières et les artistes de protection de la part de personnes fortunées et érudites. En France, André Malraux, Ministre de la Culture (1959-1969) a été un des premiers à organiser et définir les conditions par lesquelles la Société Civile peut intervenir pour la protection du patrimoine et le soutien aux créations artistiques.

Les dispositions concernant le mécénat et le partenariat ont été améliorées par la loi du 1er août 2003 qui autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique.

Le mécénat est devenu aujourd'hui un outil de communication incontournable pour les entreprises. Parce que la culture représente un atout essentiel de l'attractivité d'un territoire, le mécénat culturel est le domaine privilégié par les entreprises.

La Société des Caves et Producteurs réunis de Roquefort souhaite soutenir la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau par un acte de mécénat.

Une convention de mécénat a donc été élaborée et en fixe les modalités.

La Société des Caves et Producteurs réunis de Roquefort versera à la Ville de Millau, dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Maison du Peuple, la somme de 3 600 € TTC. Cette somme sera affectée au budget de la Ville de Millau. Cette opération ne sous-entend aucun engagement formel pour la Ville, autre que :

- 🎬 La mise à disposition de 30 invitations pour des spectacles répartis sur la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Maison du Peuple ainsi qu'un abonnement entreprise offert pour la Société des Caves et Producteurs réunis de Roquefort,
- 🎬 La présence du logo de la Société des Caves et Producteurs réunis de Roquefort sur tous les supports de communication de la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau (6000 brochures diffusées, 800 cartons d'invitation, 2000 étuis à tickets, 12 000 flyers, 700 affiches de différents formats, site Internet, page Facebook),
- 🎬 Le présent mécénat sera mentionné sur la plaquette de la saison culturelle 2022/2023,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Millau et la Société des Caves et Producteurs réunis de Roquefort pour la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Maison du Peuple,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention de mécénat ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant
3. D'imputer les recettes correspondantes au budget 2022 - TS 151 - Fonction 313 - Nature 7713

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20220607-2022DL101-DE  
Reçu le 09/06/2022

Acte dématérialisé

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**  
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35

Présents.....28

Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur WOHREL**  
**Délibération numéro :**  
**2022/102**  
**Saison 2022/2023**  
**Convention de mécénat**  
**avec la SAS Auglans**

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC,

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022  
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'avis de la commission culture du 25 mai 2022,

De tout temps, l'Art a bénéficié d'aides financières et les artistes de protection de la part de personnes fortunées et érudites. En France, André Malraux, Ministre de la Culture (1959-1969) a été un des premiers à organiser et définir les conditions par lesquelles la Société Civile peut intervenir pour la protection du patrimoine et le soutien aux créations artistiques.

Les dispositions concernant le mécénat et le partenariat ont été améliorées par la loi du 1er août 2003 qui autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique.

Le mécénat est devenu aujourd'hui un outil de communication incontournable pour les entreprises. Parce que la culture représente un atout essentiel de l'attractivité d'un territoire, le mécénat culturel est le domaine privilégié par les entreprises.

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20220607-2022DL102-DE  
Reçu le 09/06/2022

Acte dématérialisé

La SAS Auglans souhaite soutenir la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau par un acte de mécénat.

Une convention de mécénat a donc été élaborée et en fixe les modalités.

La SAS Auglans versera à la Ville de Millau, dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Maison du Peuple, la somme de **1 500 € TTC**. Cette somme sera affectée au budget de la Ville de Millau. Cette opération ne sous-entend aucun engagement formel pour le Ville, autre que :

- La mise à disposition de 15 invitations pour des spectacles répartis sur la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Maison du Peuple ainsi qu'un abonnement entreprise offert pour la SAS Auglans,
- La présence du logo de la SAS Auglans sur tous les supports de communication de la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau (6000 brochures diffusées, 800 cartons d'invitation, 2000 étuis à tickets, 12 000 flyers, 700 affiches de différents formats, site Internet, page Facebook),
- Le présent mécénat sera mentionné sur la plaquette de la saison culturelle 2022/2023

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Millau et la SAS Auglans pour la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Maison du Peuple,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention de mécénat ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant
3. D'imputer les recettes correspondantes au budget 2022 - TS 151 - Fonction 313 - Nature 7713

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**  
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35  
Présents.....28  
Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur WOHREL**  
**Délibération numéro :**  
**2022/103**  
**Saison 2022/2023**  
**Convention de mécénat**  
**avec la Sarl Boissière et**  
**fil**

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC,

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022  
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'avis de la commission culture du 25 mai 2022,

De tout temps, l'Art a bénéficié d'aides financières et les artistes de protection de la part de personnes fortunées et érudites. En France, André Malraux, Ministre de la Culture (1959-1969) a été un des premiers à organiser et définir les conditions par lesquelles la Société Civile peut intervenir pour la protection du patrimoine et le soutien aux créations artistiques.

Les dispositions concernant le mécénat et le partenariat ont été améliorées par la loi du 1er août 2003 qui autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique.

Le mécénat est devenu aujourd'hui un outil de communication incontournable pour les entreprises. Parce que la culture représente un atout essentiel de l'attractivité d'un territoire, le mécénat culturel est le domaine privilégié par les entreprises.

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20220607-2022DL103-DE  
Reçu le 09/06/2022

Acte dématérialisé

La Sarl Boissière et fils souhaite soutenir la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau par un acte de mécénat.

Une convention de mécénat a donc été élaborée et en fixe les modalités.

La Sarl Boissière et fils versera à la Ville de Millau, dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Maison du Peuple, la somme de 1 500 € TTC. Cette somme sera affectée au budget de la Ville de Millau. Cette opération ne sous-entend aucun engagement formel pour le Ville, autre que :

- La mise à disposition de 15 invitations pour des spectacles répartis sur la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Maison du Peuple ainsi qu'un abonnement entreprise offert pour la Sarl Boissière et fils,
- La présence du logo de la Sarl Boissière et fils sur tous les supports de communication de la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau (6000 brochures diffusées, 800 cartons d'invitation, 2000 étuis à tickets, 12 000 flyers, 700 affiches de différents formats, site Internet, page Facebook),
- Le présent mécénat sera mentionné sur la plaquette de la saison culturelle 2022/2023,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé à l'unanimité :**

1. D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Millau et la Sarl Boissière et fils pour la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Maison du Peuple,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention de mécénat ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant
3. D'imputer les recettes correspondantes au budget 2022 - TS 151 - Fonction 313 - Nature 7713

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**  
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35  
Présents.....28  
Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur WOHREL**  
**Délibération numéro :**  
**2022/104**  
**Saison 2022/2023 -**  
**Convention de mécénat**  
**avec la Sarl Le**  
**Comptoir du Crès**

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC,

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022  
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'avis de la commission culture du 25 mai 2022,

De tout temps, l'Art a bénéficié d'aides financières et les artistes de protection de la part de personnes fortunées et érudites. En France, André Malraux, Ministre de la Culture (1959-1969) a été un des premiers à organiser et définir les conditions par lesquelles la Société Civile peut intervenir pour la protection du patrimoine et le soutien aux créations artistiques.

Les dispositions concernant le mécénat et le partenariat ont été améliorées par la loi du 1er août 2003 qui autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique.

Le mécénat est devenu aujourd'hui un outil de communication incontournable pour les entreprises. Parce que la culture représente un atout essentiel de l'attractivité d'un territoire, le mécénat culturel est le domaine privilégié par les entreprises.

La Sarl Comptoir du Crès souhaite soutenir la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau par un acte de mécénat.

Une convention de mécénat a donc été élaborée et en fixe les modalités.

La Sarl Comptoir du Crès versera à la Ville de Millau, dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Maison du Peuple, la somme de 1 000 € TTC. Cette somme sera affectée au budget de la Ville de Millau. Cette opération ne sous-entend aucun engagement formel pour la Ville, autre que :

📄 La mise à disposition de 15 invitations pour des spectacles répartis sur la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Maison du Peuple ainsi qu'un abonnement entreprise offert pour la Sarl Comptoir du Crès,

📄 La présence du logo de la Sarl Comptoir du Crès sur tous les supports de communication de la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau (6000 brochures diffusées, 800 cartons d'invitation, 2000 étuis à tickets, 12 000 flyers, 700 affiches de différents formats, site Internet, page Facebook),

📄 Le présent mécénat sera mentionné sur la plaquette de la saison culturelle 2022/2023

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Millau et la Sarl Comptoir du Crès pour la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Maison du Peuple,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention de mécénat ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant
3. D'imputer les recettes correspondantes au budget 2022 - TS 151 - Fonction 313 - Nature 7713

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**  
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35  
Présents.....28  
Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur WOHREL**  
**Délibération numéro :**  
**2022/105**  
**Saison 2022/2023**  
**Convention de mécénat**  
**avec la Compagnie**  
**Eiffage du Viaduc de**  
**Millau**

**ETAIENT EXCUSES :** Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS :** Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022  
La Maire

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,  
Vu l'avis de la commission culture du 25 mai 2022,

De tout temps, l'Art a bénéficié d'aides financières et les artistes de protection de la part de personnes fortunées et érudites. En France, André Malraux, Ministre de la Culture (1959-1969) a été un des premiers à organiser et définir les conditions par lesquelles la Société Civile peut intervenir pour la protection du patrimoine et le soutien aux créations artistiques.

Les dispositions concernant le mécénat et le partenariat ont été améliorées par la loi du 1er août 2003 qui autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique,

Le mécénat est devenu aujourd'hui un outil de communication incontournable pour les entreprises. Parce que la culture représente un atout essentiel de l'attractivité d'un territoire, le mécénat culturel est le domaine privilégié par les entreprises.

La Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau souhaite soutenir la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau par un acte de mécénat,

Une convention de mécénat a donc été élaborée et en fixe les modalités,

La Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau versera à la Ville de Millau, dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Maison du Peuple, la somme de **15 000 € TTC**. Cette somme sera affectée au budget de la Ville de Millau. Cette opération ne sous-entend aucun engagement formel pour la Ville, autre que :

- La mise à disposition de 144 invitations pour des spectacles répartis sur la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Maison du Peuple,
- La mise à disposition de 60 places offertes pour le spectacle et réservation supplémentaire de 40 places (à la charge de la CEVM) pour le spectacle du vendredi 9 décembre 2022,
- Mise à disposition du studio Martha Graham le jeudi 8 et le vendredi 9 décembre 2022 pour une soirée privative (préparation le 8 et soirée le 9 décembre),
- La présence du logo de la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau sur tous les supports de communication de la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau (6000 brochures diffusées, 800 cartons d'invitation, 2000 étuis à tickets, 12 000 flyers, 700 affiches de différents formats, site Internet, page Facebook),
- Le présent mécénat sera mentionné sur la plaquette de la saison culturelle 2022/2023,
- Présence renforcée de visibilité du mécénat sur les outils de communication du Théâtre liés à sept spectacles répartis sur la saison 2022/2023

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Millau et la Compagnie Eiffage du Viaduc pour la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Maison du Peuple,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention de mécénat ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant
3. D'imputer les recettes correspondantes au budget 2022 - TS 151 - Fonction 313 - Nature 7713

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**  
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35  
Présents.....28  
Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame COMPAN**  
**Délibération numéro :**  
**2022/106**  
**Poste de Référent**  
**handicap au CCAS -**  
**convention avec la**  
**Caisse d'Allocations**  
**Familiales**

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022  
La Maire

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu Code de la Sécurité Sociale notamment pris en ses articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la convention cadre entre la Ville de Millau et son CCAS signée le 30 juin 2021 qui spécifie que la Commune de Millau, en lien avec son CCAS, met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés concernant le soutien aux services et équipements dans les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du handicap, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025 signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron et la commune de Millau le 6 janvier 2022 ;

Considérant que le diagnostic de territoire partagé, et les besoins exprimés par la population et par les professionnels du territoire à l'occasion de son élaboration, ont établi le besoin d'accompagnement des familles confrontées au handicap ;

Considérant que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025 signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron et la commune de Millau, la Ville a confirmé son engagement dans une politique volontariste visant à favoriser une démarche inclusive en direction des enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques et de les accompagner avec leurs parents, dans toutes les étapes de leurs parcours de vie,

Dans le cadre d'une expérimentation menée à l'échelle de l'Aveyron, un poste de référent handicap/inclusion sera créé au CCAS de Millau ; il s'agira du premier poste créé dans le cadre de ce dispositif.

L'enjeu est de soutenir l'accueil et l'accompagnement des enfants et des jeunes ayant des besoins spécifiques, dans les accueils collectifs de mineurs (ACM), les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), les accueils jeunes, les relais petites enfance (RPE) et auprès des assistantes maternelles du territoire.

La création de ce poste a été validée en bureau municipal du 7 mars 2022 et en conseil d'administration du CCAS le 2 mai 2022.

Considérant que dans le cadre d'un contrat d'aide financière au fonctionnement sur 12 mois à partir de la date du recrutement et avant la limite du 30 novembre 2023, la Caf de l'Aveyron apportera son soutien financier sous la forme d'une subvention de fonctionnement qui couvrira jusqu'à 80 % maximum des dépenses relatives au poste de référent handicap/démarche inclusive (salaires et taxes associées),

Considérant que le poste de référent handicap/inclusion sera dévolu à la petite enfance et à l'enfance-jeunesse (0-17 ans) qui sont les champs d'action financés par la CAF,

Considérant que ce référent participera à l'élaboration de la politique inclusive locale et mettra en œuvre le plan d'actions inscrit dans la CTG, à savoir :

- Réaliser un état des lieux des besoins et des moyens/ ressources mobilisables ;
- Organiser les conditions et les moyens nécessaires à un accueil adapté ;
- Faciliter une continuité d'accueil entre les différents temps de l'enfant ;
- Développer des partenariats entre les professionnels avec pour support le réseau Millau Enfance Handicap ;
- Organiser des temps partagés, des formations et développer un outillage commun à destination des acteurs locaux et des familles ;
- Animer et coordonner des initiatives locales (dont le soutien d'actions favorisant la rencontre et le partage d'expériences entre parents) ;
- Assurer un lien effectif et régulier avec le Pôle Ressources Accueil Inclusif de l'Aveyron

Et que ses missions s'articuleront autour de 5 enjeux opérationnels :

- Informer, accompagner et orienter les familles
- Accompagner les professionnels de l'accueil en milieu ordinaire
- Animer un réseau d'acteurs
- Participer à la gouvernance de la CTG
- Communiquer et informer

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. D'approuver les termes du projet de contrat d'aide financière au fonctionnement ci-annexé à conclure entre la Ville de Millau et la CAF,
2. D'émettre un avis favorable à la création d'un poste de référent handicap/inclusion au CCAS de Millau,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les conventions afférentes à ce dossier, les avenants à intervenir et tout document afférent, à la bonne exécution de cette opération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**  
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35  
Présents.....28  
Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame COMPAN**  
**Délibération numéro :**  
**2022/107**  
**CONVENTION DE**  
**PARTENARIAT ENTRE**  
**LA VILLE DE MILLAU ET**  
**L'ASSOCIATION**  
**TREMPIN POUR**  
**L'EMPLOI**

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022  
La Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L2311-7, précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000/321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2001/495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°200-321 du 123 avril 2000 autorisant l'octroi de subventions supérieurs à 23 000 euros et pour lesquelles une convention est obligatoire,

Vu la délibération n°2021/236 portant vote du budget primitif de la ville de Millau,

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarité du 29 novembre 2021,

La convention entre la Ville et Tremplin pour l'emploi signée le 10/05/2021 pour une durée d'un an, est arrivée à échéance le 31 décembre 2021,

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20220607-2022DL107-DE  
Reçu le 09/06/2022

Acte dématérialisé

L'association « Tremplin pour l'emploi », dont la création remonte à 1993, a pour but de développer des actions d'accueil, d'accompagnement et de suivi des personnes en difficulté pour accéder à un emploi. Sa spécificité est d'utiliser, comme outil d'insertion, la mise en situation de travail par le biais de mises à disposition auprès d'employeurs potentiels : entreprises, collectivités, associations loi 1901, particuliers, ...

Par conventions successives, la Ville a soutenu l'action de cette association en faveur de l'aide à l'emploi pour des personnes en difficulté sociale.

Aussi, la Collectivité souhaite accorder à l'association Tremplin une subvention pour l'année 2022 d'un montant de 30 000€.

Considérant que sous réserve de l'article 1 de la convention, et après examen de l'ensemble des documents précités, la Commune s'engage à verser une subvention dont le montant sera fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention d'objectifs avec l'association Tremplin pour l'emploi pour les années de 2022 à 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de financement ci-annexées avec TREMPLIN POUR L'EMPLOI pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Les crédits sont inscrits au BP 2022 TS 161 - Fonction 520 Nature 6574

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**  
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35  
Présents.....28  
Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame MARTIN-**  
**DUMAZER**  
**Délibération numéro :**  
**2022/108**  
**CONVENTION DE**  
**PARTENARIAT ENTRE**  
**LA VILLE DE MILLAU ET**  
**L'ASSOCIATION**  
**MYRIADE**

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022  
La Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L2311-7, précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000/321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2001/495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°200-321 du 123 avril 2000 autorisant l'octroi de subventions supérieurs à 23 000 euros et pour lesquelles une convention est obligatoire,

Vu la délibération n° 2021/236 portant vote du budget primitif de la ville de Millau,

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarité du 29 novembre 2021,

La convention entre la Ville et l'association Myriade signée le 15/03/2021 pour une durée d'un an, est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Ce partenariat engagé depuis de nombreuses années repose sur le constat que, par son action et en conformité avec ses statuts, l'association participe activement depuis 1986 aux engagements qu'elle s'est fixée.

Pour aider l'association dans le travail de terrain qu'elle accomplit afin d'accueillir et accompagner les populations issues de l'immigration, la Ville souhaite lui apporter un soutien financier tout en s'inscrivant dans la continuité et en cohérence avec le diagnostic et les orientations de la Convention Territoriale Globale 2021-2025 et de l'Analyse des Besoins Sociaux.

De plus, l'association MYRIADE et la Ville de Millau, souhaitent mener une réflexion favorisant l'inclusion dans une logique de parcours pour l'utilisateur en tenant compte de l'expression de son besoin et de participation sociale pour le citoyen qui souhaite devenir acteur des solidarités. Cellule de veille sociale, tiers lieux solidaires, co-construction de l'action publique, autant de champs d'expérimentation à investiguer.

Aussi la Collectivité souhaite accorder à l'association MYRIADE une subvention pour l'année 2022 d'un montant de 44 000€.

Considérant que sous réserve de l'article 1 de la convention, et après examen de l'ensemble des documents précités, la Commune s'engage à verser une subvention dont le montant sera fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de signer de nouvelles conventions d'objectifs avec li pour les années de 2022 à 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de financement ci-annexées avec l'association MYRIADE pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à signer la convention et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Les crédits sont inscrits au BP 2022 TS 161 - Fonction 520 - Nature 6574

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**  
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35  
Présents.....28  
Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame TUFFERY**  
**Délibération numéro :**  
**2022/109**  
**TARIFS DES SALLES ET**  
**PRESTATIONS DE**  
**SERVICE AUX**  
**ASSOCIATIONS**

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC,

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022  
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29, L.2122-22,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 mai 2022,

Considérant que dans la pratique, la tarification définie par la délibération n° 2020/218 du 10 décembre 2020 est difficile à appliquer de manière homogène et conforme,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs des fluides dans un contexte de forte augmentation du coût de l'énergie,

Considérant la nécessité que les tarifs reflètent davantage le coût réel du service rendu,

Considérant que le détail des tarifs par prestation est listé en annexe de cette délibération, et qu'ils seront appliqués selon les principes définis ci-dessous :

- ⌘ La tarification des fluides respectera une saisonnalité selon deux périodes : période estivale du 1 avril au 31 octobre, période hivernale du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars. Les jours d'occupation d'une salle se comptent montage et démontage inclus. Hors convention, l'occupation des salles est limitée dans la durée à une semaine,
- ⌘ La main d'œuvre, jusque-là valorisée à 23€/heure sera dorénavant facturée à hauteur de 16 euros/heure, sauf le transport, facturé au forfait,

- ⌘ Les associations résidentes dont le siège social est sur la commune de Millau (statuts le justifiant, à fournir à la réservation) pourront utiliser dans l'année civile 1 des salles (salle des fêtes, salle de la menuiserie, salle René Rieux) mise à disposition par la Ville gratuitement 1 fois dans l'année civile. Cette gratuité vaudra pour 1 manifestation sur une durée maximale de 2 jours ; les jours au-delà de 2 jours, y compris jours de manifestation ou de montage/démontage seront facturés. La gratuité ne vaut que pour la mise à disposition de la salle et de son propre matériel, le matériel supplémentaire et la main d'œuvre seront facturés, en sus.

Les quines de toutes les associations millavoises (y compris parents d'élèves) sont considérées comme des manifestations. Elles devront se dérouler dans la période dévolue aux quines ; hors période les organisateurs auront la charge du montage et démontage.

- ⌘ La gratuité est accordée aux partis politiques en période de campagne électorale.

Le caractère caritatif avéré d'une manifestation donne le droit à l'exonération de la tarification.

Hors partenariat, les manifestations organisées par l'Etat, les collectivités territoriales (autres que la Communauté de Communes Millau Grands Causses et le Parc Naturel régional des Grands Causses) bénéficient des mêmes tarifs que les manifestations organisées par les associations millavoises, y compris pour la gratuité d'une manifestation de 2 jours par an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. D'adopter les tarifs des salles et prestations de service aux associations,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir toutes les démarches nécessaires et à les mettre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**  
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35  
Présents.....28  
Votants.....32

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur GREGOIRE**  
**Délibération numéro :**  
**2022/110**  
**Vente aux enchères**  
**publiques de véhicules**  
**municipaux**

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC,

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022  
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.  
Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article, L.2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2221-1 et L. 2112-1,

La municipalité souhaite réaliser une opération de vente aux enchères des véhicules municipaux anciens, détériorés ou non utilisés.

Ces véhicules sont des biens privés de la commune et qu'il est nécessaire d'effectuer la sortie de ces véhicules de l'inventaire,

La vente est organisée de façon dématérialisée sur le site Agorastore.

Considérant le camion grue VOLVO, étant donné son état accidenté, ce véhicule a été proposé aux enchères, et son enchère finale est de 5 067,00 €,

Considérant la balayeuse CLEANGO 500, son état de vétusté générant trop de réparations, ce véhicule a été proposé aux enchères, et son enchère finale est de 6 174,00 €. Les 2 offres d'achat pour chacun de ces deux véhicules dépassent 4 600 € relatif à l'article L.2122-22 du CGCT, il convient qu'une délibération soit approuvée par le Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20220607-2022DL110-DE  
Reçu le 09/06/2022

Acte dématérialisé

Les conditions de l'opération de vente sont les suivantes : les 2 véhicules vendus seront enlevés sur place, sur le site du CTM, après paiement intégral du prix de la vente et après avoir complété le certificat de cession entre les 2 parties.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'APPROUVER** la vente des 2 véhicules municipaux cités ci-dessus,
2. **D'AUTORISER MADAME** la Maire ou son représentant habilité à signer le certificat de cession afférent et accomplir toutes les démarches en découlant.
3. **D'ADMETTRE** les recettes liées à cette opération au budget 2022 de la ville : Tiers Service 270-Fonction 01-Nature 775

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**  
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35  
Présents.....28  
Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame GUIBERT**  
**Délibération numéro :**  
**2022/111**  
**Festival des Templiers**  
**- Convention de**  
**partenariat entre la**  
**Ville, la Communauté**  
**de Communes Millau**  
**Grands Causses,**  
**l'Office de Tourisme**  
**Millau Grands Causses**  
**et Templiers Events**  
**2022-2026**

**ETAIENT EXCUSES :** Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS :** Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022  
La Maire

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en ses articles L.2121-29 et L 2311-7,*

*Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui prévoit que le versement de subvention à des organismes de droit privé, doit faire l'objet d'un conventionnement quand le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,*

*Vu la délibération n° 2021/236 du Conseil municipal du 20 décembre 2021 portant adoption du budget primitif 2022,*

*Vu la délibération n° 2021/238 du Conseil municipal du 20 décembre 2021 portant sur les subventions assorties de conditions d'octroi du budget principal 2022,*

*Vu la convention ci-annexée,*

*Vu l'avis de la commission Sports du 19 mai 2022,*

L'association Templiers Events organise la 27ème édition du Festival des Templiers du 20 au 23 octobre 2022 à Millau. Il s'agit d'une compétition internationale de trail, qui rassemblera 13 500 coureurs sur 14 épreuves différentes, et plus de 20 000 personnes en comptant leurs accompagnateurs, susceptibles de découvrir la région et d'y revenir ultérieurement. L'évènement accueille également le salon du Trail, qui regroupe les organisateurs des principales épreuves françaises ainsi que de nombreux équipementiers.

Il s'agit donc d'un fort évènement médiatique qui représente à la fois un support dynamique de communication économique et touristique mais aussi un excellent outil de promotion du territoire.

La Ville de Millau, l'Office du tourisme de Millau Grands Causses et la Communauté de Commune Millau Grands Causses proposent de mettre en œuvre une politique de partenariat avec l'association Templiers Events, en concluant une convention pluriannuelle d'objectifs afin d'accompagner cette dernière dans la réalisation de cet évènement au titre de son rayonnement.

Il est proposé de signer une convention de partenariat cadre de cinq ans, de 2022 à 2026, entre la Ville, la Communauté de Communes Millau Grands Causses, l'Office de Tourisme Millau Grands Causses et l'association Templiers Events fixant les engagements des parties et notamment le financement direct de la Ville à hauteur de 20 000 € par an et la valorisation de la mise à disposition de ses moyens techniques et humains à hauteur de 45 224 €.

Ce partenariat pluriannuel se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs à réaliser,
- des moyens financiers et techniques alloués par les collectivités territoriales,
- la mise en place d'une évaluation annuelle commune des actions réalisées

L'organisation et le calendrier de chaque édition font l'objet d'un cahier des charges annuel, celui pour l'année 2022 sera annexé à la convention, à l'instar des éditions suivantes par le biais d'avenants annuels.

Cette convention fera l'objet d'avenants d'objectifs et de moyens annuels et chaque session du festival des Templiers fera l'objet d'une évaluation annuelle visant à vérifier que la manifestation répond aux objectifs suivants :

- ⌘ qualité de l'évènement,
- ⌘ augmentation de la notoriété du territoire,
- ⌘ retombées économiques,
- ⌘ retombées médiatiques,
- ⌘ communication sur le partenariat et sur la marque de territoire,
- ⌘ poursuite de la démarche « éco-manifestation » par l'organisateur,
- ⌘ innovation et l'expérimentation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- 1. D'APPROUVER** les termes de la convention 2022-2026 entre la Ville de Millau, la Communauté de Communes Millau Grands Causses, l'Office de Tourisme et l'association Templiers Events qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,
- 2. D'HABILITER** Madame la maire ou son représentant délégué à réajuster le cas échéant les annexes ci-jointes à la convention d'objectifs visant à organiser les modalités techniques du partenariat envisagé,
- 3. D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention et ses annexes, les avenants à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération et à accomplir toutes les démarches en découlant.
- 4. D'IMPUTER** les crédits correspondants au BP 2022 - TS 124 - Fonction 40 - Nature 6574

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.